

OPENFIELD

REVUE OUVERTE SUR LE PAYSAGE

N°22 LOI

SOMMAIRE

La loi

Par Openfield 1

Le paysage est œuvre collective

Par Anne Fortier Kriegel 2

Les Parcs Naturels Régionaux

Par Jean Luc Sadorge 5

Le droit pour renforcer les liens entre agriculture et paysage et se libérer du glyphosate

Par Régis Ambroise 8

Aménager les territoires du bien-être

Par Jean-Pierre Thibault 14

Vers un après-pétrole européen ?

Par Jean-Pierre Thibault 19

Plaidoyer pour une loi sur l'Arbre

Par le CAUE 77 & l'Association A.R.B.R.E.S. 24

Les veilleurs de paysage

Par Vanille Moisson 27

La loi

Le 8 janvier 1993, la loi dite Loi Paysage était votée au parlement. En cette fin d'année anniversaire, Openfield propose de revisiter cette question de la loi et du paysage. Sujet un peu ardu en apparence mais foisonnant, car la loi irrigue nos modes de vie et nos professions, et elle façonne aussi, de fait, le paysage.

Par Openfield 13 DÉCEMBRE 2023

Nous vous proposons d'entamer ce numéro par la lecture du récit que fait Anne Fortier Kriegel de l'ambiance qui régnait alors au ministère, dans les années 90 alors qu'elle était conseillère de Ségolène Royal, ministre de l'Environnement en exercice et porteuse du projet de loi. Elle raconte aussi comment le texte de présentation de la fameuse loi proposait une définition du paysage, qui n'a pas été reprise dans le texte législatif, ce qui aujourd'hui constitue sa faiblesse. C'est, en tout cas, le reproche qu'on lui fait. Un autre éclairage de ce moment nous est apporté par Jean-Luc Sadorge, dans l'entretien qu'il nous a accordé en tant qu'ancien directeur de la fédération des Parcs Naturels Régionaux. On y apprend comment cette même loi a pourtant permis, au travers d'un seul article, court et concis, de faire des PNR des outils puissants de protection et de projet des paysages.

Notre numéro se poursuit ensuite au travers de plusieurs articles explorant cette question du droit : celui de Régis Ambroise d'abord, ancien chargé de mission paysage au ministère, qui ne cesse depuis plusieurs années de réfléchir au lien entre paysage et agriculture. Il réagit notamment à cette actualité consternante qui voit valider le renouvellement du glyphosate jusqu'en 2033. Ainsi le droit devient dans cette situation l'ennemi du paysage comme celui de l'homme et de l'environnement.

Jean-Pierre Thibault revient au travers de deux articles sur la place du paysage au sein des politiques publiques, à travers notamment un article qui explore les actions dans ce domaine des pays voisins signataires de la Convention Européenne du paysage en 2000. Son second article milite pour que la méthode paysagère devienne l'un des outils majeurs de la transition écologique.

Malgré des déceptions et notre impatience, nous croyons en la force des lois. Ainsi ce numéro se fait le vecteur de ce plaidoyer, porté par le CAUE77 et l'association A.R.B.R.E.S pour qu'enfin existe une véritable Loi pour l'Arbre, seule manière d'enfin le protéger à la hauteur de ses fonctions et de sa valeur. Pour finir nous vous proposons de prendre un peu le large et d'arpenter avec Vanille Moisson le massif Cantalien, dans son travail de paysagiste au service d'une loi, celle dite Grenelle II, pour la préservation des paysages dans le cadre notamment des projets d'installation d'énergie renouvelable.

En vous souhaitant une bonne lecture,

Armande Jammes pour Openfield



POUR RÉFÉRENCER CET ARTICLE

Openfield, *La loi*, Openfield numéro 22, Décembre 2023

<https://www.revue-openfield.net/2023/12/13/la-loi/>

Le paysage est œuvre collective

Ce texte a été lue par son auteure Anne Fortier Kriegel dans le cadre de la Journée sur les 30 ans de la loi Paysage organisée en 2023 par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires en lien avec la l'Association des Paysagistes Conseils de l'État. Anne Fortier Kriegel, conseillère au cabinet du ministre pour l'Environnement en 1992, revient sur le contexte dans lequel cette loi est apparue.

Par Anne Fortier Kriegel 13 DÉCEMBRE 2023

Ce texte est issu des actes du colloque du 12 juin 2023¹, dans une version légèrement corrigée.

L'entrée du Paysage au ministère

La loi Paysage a été portée politiquement mais elle s'est aussi heurtée à une certaine hostilité administrative. Pour comprendre comment la loi Paysage est apparue, il faut se souvenir des événements et des actions qui l'ont fait naître comme des oppositions rencontrées. Le paysage qu'on croyait oublié et remis au passé est revenu en force dans le courant des années 70. On voit alors apparaître des émissions de télévision comme « la France défigurée » écho assez lointain « de la guerre aux démolisseurs » qui avait mobilisé les grands écrivains du 19^e.

La section du paysage de l'École de Versailles disparaît au milieu des années 70, mais le CNERP, le centre National d'études et de recherches du paysage, dont plus personne ne se souvient aujourd'hui, est créé en 1972 pour former des paysagistes d'Aménagement dans le cadre d'un 4^e cycle universitaire. Après une intervention à la chambre des députés, l'équipe du CNERP va être intégrée en 1979 à la Direction de l'Urbanisme et des Paysages, nouvellement créé dans le grand ministère de la Qualité de la Vie. Deux des diplômés du CNERP vont être choisis, Yves Luginbuhl et moi-même pour monter la Mission du Paysage, et surtout pour rédiger la première communication au gouvernement sur le Paysage en 1979. La Mission du Paysage est alors directement rattachée au Directeur. Entre temps, en 1976, l'École nationale supérieure de paysage de Versailles est réapparue.

Autour du Directeur, l'inspecteur des Finances, Jean-Eudes Rouillier, qui avait belle allure, on trouvaient des ingénieurs des Ponts et Chaussées. Eux aussi, avaient grande allure. Ils apparaissaient comme de véritables seigneurs. Ils dirigeaient de très importants services avec une grande compétence et une formidable autorité. Durant les trente glorieuses, ils avaient apporté au pays le confort, la richesse, et la modernité. Tous ceux qui travaillaient pour eux au sein de l'administration ne cherchaient qu'à leur faire plaisir. Nous nous avions le sentiment étrange que tous ces gens, le personnel administratif, étaient un peu comme leurs serfs. Tout se situ-

ait dans un cadre hiérarchique strict... Les ingénieurs des Ponts et Chaussées avait su tirer une toute puissance sur le Ministère.

Leur travail qui orientait les politiques publiques permettait de régler, de satisfaire les fonctions du territoire : la circulation des flux de toute sorte, les autoroutes, les routes, l'habitat, etc..., mais il aboutissait aussi à une certaine fragmentation, une juxtaposition d'espaces discontinus, même si au niveau rural, dans le milieu des années 70, les POS ont permis de contenir, en partie, l'étalement urbain.

Le paysage, lui, n'est pas une science exacte, il ne recourt pas à une règle rigoureuse, mais c'est en revanche une discipline de synthèse, qui permet la vue d'ensemble. Vue d'ensemble qui pouvait se situer, le cas échéant au-dessus de la science des ingénieurs. Ils étaient donc un peu débordés par un sujet qu'ils ne maîtrisaient pas et par des gens qui leur paraissaient beaucoup trop libres, sans doute aussi, trop rebelles et surtout difficiles à faire fonctionner dans la hiérarchie qui était la leur.

La prise en compte du paysage, dans le cadre administratif, leur paraissait comme un romantisme à la fois tourné vers le passé, contraire à leur exigence de modernité et fondée sur l'exploitation des plus misérables, une vision qui se redéveloppe aujourd'hui. Pour bien comprendre l'état d'esprit qui existait, lorsque la Direction de l'Urbanisme et des Paysages est apparue, j'ai plusieurs fois entendu dire : « *La Direction de l'Urbanisme et des Paysages et Pourquoi pas, tant que vous y êtes, la direction des Nuages ?* »

Une des difficultés de la prise en compte du Paysage dans l'administration reste lié au fait que le paysage n'a pu être porté par une profession reconnue et nombreuse, et que les avancées développées par cette cavalerie légère, je parle de la petite équipe intégrée dans les années 1970-1993, n'ont pas été reprises comme elles auraient dû l'être. Le trop petit nombre de paysagistes ou de spécialistes du paysage les a fait passer pour des originaux isolés. Mais surtout leur absence de statut, qu'il s'agisse des gens de terrain, des chargés de mission ou des inspecteurs généraux ne leur a pas permis d'être entendus, ne leur pas donné suffisamment droit de cité au sein du service public. Les approches paysagères qui car-

actérisaient le cadre de vie à la Française ont été remises comme une des contraintes de l'aménagement et elles se sont diluées, perdues parmi d'autres.

Le grand apport de la loi Paysage fut, à mon sens, d'offrir, dans son texte de présentation², lu à l'Assemblée nationale le 3 décembre 1992, une définition du paysage montrant qu'il n'est en rien un domaine subjectif, mais bien au contraire, une réalité et une réalité sensible. « *C'est à la fois l'histoire et la géographie, c'est l'histoire dont les hommes ont aménagé la géographie pour y vivre. Le paysage est un espace-temps, le temps historique dans lequel l'homme s'est approprié l'espace, a fait de la géographie son histoire. Il est attaché à un territoire réel et contient autant le paysage urbain que rural, autant la mer que la montagne. Le paysage est une discipline propre au projet du vivant* ».

Cette discipline appelle l'enquête, la synthèse, la création.

La loi invite à ne pas considérer que la beauté visuelle et à ne pas avoir pour le paysage qu'une conception de consommateur. Le paysage français est en effet issu des mots dérivés du latin *pagesius* et *pagus* désignant un rapport à la réalité, alors que le terme anglo-saxon l'allemand *landschaft* ou l'anglais *landscape* se réfère à la vue. A travers le génie du lieu, c'est l'histoire des hommes des montagnes ou celle des plaines, des rivières ou des mers qui nous émeut. Par-là, la loi retient ainsi que le paysage est attaché au réel mais se fonde aussi sur le principe qu'il constitue un bien collectif. En ce sens, il n'est pas seulement un objet, mais la matière sensible du développement durable.

Le paysage est à la fois poétique, poïétique, et politique.

– Poétique parce qu'il fait appel à tous nos sens en éveil, au génie du vivant, par essence toujours tourné vers l'avenir.

– Poïétique parce qu'il est une œuvre, une création, la fabrication d'un projet sur l'espace.

– Politique parce que c'est le politique qui lui donne droit de cité et la Loi a donné droit de cité à la profession.

Ce qu'il faudrait faire aujourd'hui

Je voudrai aujourd'hui faire un vœu, une demande, qui s'adresse aussi à tous les responsables du paysage : Maintenir et revaloriser le dessin dans l'enseignement du paysage. La forme, chacun le sait, est une intelligence, et le moindre trait sur la feuille est une pensée, qui, contrairement à l'écriture, n'a jamais été codifiée. Le geste qui, de la tête à la main, s'imprime sur la feuille, exprime un rapport sensible, mobilise tous nos sens : l'œil pour regarder et discerner, le corps pour ressentir et mener l'enquête de terrain.

Le dessin favorise un regard approfondi sur le site et il permet de prendre le temps, de mesurer les hauteurs et les distances. Le dessin est un regard ordonné sur le monde réel, sur la compréhension du vivant. Le dessin est un engagement car il confère la possibilité de sélectionner, de repérer les enjeux, d'évaluer les partis à prendre sur l'espace de proximité et au lointain, c'est à dire de pratiquer la manipulation d'échelle allant du proche à l'infini.

Parce qu'il traverse et assemble des choses diverses, autant

les époques que des domaines ou les échelles d'espaces, le dessin, ouvre les portes de l'imaginaire et nous ne devons pas en faire l'économie parce qu'il organise la créativité. Souvenons-nous de Michel Corajoud, qui avait en son temps remonté l'enseignement du Paysage de l'École de Versailles et qui disait, très fort, en 2013 à l'occasion du colloque sur Le Nôtre « je suis celui qui a le plus dessiné ». Rendons aussi hommage à notre ascendant Le Nôtre, à qui nous devons l'excellence française en héritage et dont les contemporains disaient que lorsqu'on le rencontrait, le sol était jonché de dessins.

Reste un dernier point à préciser. Le paysage demeure la carte d'identité de la France et donc, il est convoité par certains partis politiques en mal d'image. Le paysage est parfois ressenti comme un romantisme tourné vers le passé mais surtout comme un espace réservé aux riches et basé sur l'exploitation des misérables.

La réalité est tout le contraire. Car l'exceptionnelle diversité des paysages, qui selon Fernand Braudel « change toutes les dizaines de kilomètres » n'existe nulle ailleurs au monde, cette diversité a été édifée par les misérables (au sens, cette fois, de Victor Hugo), par l'intelligence des communautés rurales. Il faut se souvenir que le Roi de France disait « mes peuples ».

Et que, ce sont les communautés rurales qui, partout, ont magnifié, avec une formidable créativité, le pays blanc des marais salants de Guérande, qui a plus de mille ans, les mirabelliers des côtes de Lorraine ou encore les terrasses de Beaume de Venise dues à l'initiative d'un viticulteur éclairé et que nous avons vu apparaître à l'époque de Loi.

Le paysage est offert aux plus démunis parce qu'ils y retrouvent non seulement grand-père et grand-mère, c'est-à-dire leur histoire familiale et sociale mais aussi leur histoire nationale. Cette histoire est basée sur la rencontre de la diversité de cultures.

Et c'est précisément cela qui fait que sa contemplation élève chacun d'entre nous.

Diversité et rencontre incarnent l'idée politique de la France, ses valeurs et ses principes qui donnent corps au projet républicain opposé aux chants de l'exclusion.



L'AUTEUR

Anne Fortier Kriegel

Architecte-paysagiste, docteur de l'École des hautes études en sciences sociales et professeur à l'école d'Architecture et de Paysage de Lille, Anne Fortier Kriegel est expert au conseil général des Ponts et Chaussées. Elle a participé à de nombreux concours et projets et a réalisé plusieurs jardins privés. Ancienne vice-présidente de la Fédération française du paysage, membre à l'origine de la mission Paysage, elle a été conseillère technique au cabinet du ministre de l'Environnement où elle a animé la relance de la politique du paysage d'avril 1992 à février 1993. Membre permanent émérite du Conseil général de l'Environnement et du Développement Durable, Anne Fortier Kriegel a publié L'avenir des paysages en France

(Fayard, 2005) et Les paysages de France (Presses Universitaires de France, 1996)

BIBLIOGRAPHIE

1. Journée des 30 ans de la loi Paysage et de l'APCE du 12 juin 2023, organisée par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires en lien avec la l'Association des Paysagistes Conseils de l'État. [Accéder au vidéo de la journée](#)

2. La loi Paysage présente des articles techniques, elle est précédée comme toutes les lois, d'un exposé des motifs qui explique le sens de la loi. Il fut présenté aux élus du peuple à l'Assemblée Nationale lors de la séance du 3 décembre 1992. C'est cette présentation, à laquelle la Ministre accordait la plus grande importance, qui offre la définition du paysage, et qui n'a ensuite pas été suffisamment reprise, pour ne pas dire dévoyée.

[Compte rendu intégrale des débats Assemblée Nationale- séance du 3 décembre 1992](#) . Exposé des motifs en p.6499-6503 .

--
Image en page d'accueil :

Vignoble en terrasses sur le terroir de Beaumes-de-Venise, October 14, 2011, otbeaumes, [Creative Commons Attribution 2.0](#)
<https://commons.wikimedia.org/w/index.php?search=terrasse+beaume+venise&title=Special:MediaSearch&go=Go&type=image>

POUR RÉFÉRENCER CET ARTICLE

Anne Fortier Kriegel, *Le paysage est œuvre collective*, Openfield numéro 22, Décembre 2023

<https://www.revue-openfield.net/2023/12/13/le-paysage-est-oeuvre-collective/>

Les Parcs Naturels Régionaux

Dans le cadre de ce numéro sur la Loi, Openfield s'est entretenu avec Jean-Luc Sadorge, ancien directeur de la fédération des Parcs naturels Régionaux. Les PNR sont depuis leur création un outil puissant et efficace de protection des paysages, grâce notamment à leur entrée, à travers un article unique, dans la loi Paysage. Retour sur ce moment clé de leur histoire.

Par Jean Luc Sadorge 13 DÉCEMBRE 2023

D'après la petite histoire, que vous avez racontée lors du colloque du 12 juin 2023, les PNR ont été créés par un décret signé du Général de Gaulle dans sa voiture entre l'Élysée et l'aéroport d'Orly en 1967. « C'est bien, ça ! », aurait-il dit, voyant le texte présenté par son conseiller. Il aurait alors signé le décret dans la foulée, en place de son Premier ministre.

Pour autant, à leur création, les PNR relevaient alors d'un « droit gazeux », comment cela ?

JL Sadorge : Les Parcs naturels régionaux ont été inventés un an avant la signature du décret par le Général de Gaulle, lors d'un colloque organisé à l'initiative de la délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action régionale (DATAR) à Lure dans le Lubéron. Selon les participants, ce fut un moment de créativité extraordinaire, qui réunissait des acteurs de tous horizons, fonctionnaires, chercheurs, historiens, paysagistes, économistes, sociologues, géographes... De ces journées est né le concept de Parcs naturels régionaux « à la française », où, pour protéger l'environnement, il faut impérativement impliquer les habitants, en complémentarité des Parcs nationaux « à l'américaine » où l'on ne doit/peut ? Protéger la nature qu'en réglementant strictement toute activité économique. L'histoire nous montre que ces deux outils sont parfaitement complémentaires en fonction des réalités des territoires. On disait de nous que nous étions « du droit gazeux » car le contenu très qualitatif des chartes des parcs avait du mal à être traduit dans la vision très juridique qu'avaient les agents du Ministère de l'Équipement au travers des Plans d'Occupation des Sols (POS), les ancêtres des PLU.

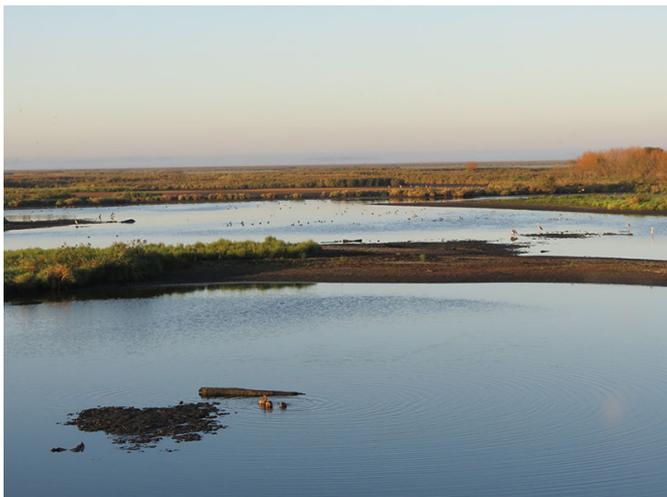


Le massif des Alpilles depuis Eggalières, PNR des Alpilles © R SERANCE PNRA

Votre intervention dans le cadre de ce colloque revenait ensuite sur la manière « un peu clandestine » dont les PNR ont été introduits dans la loi Paysage voulue par Ségolène Royale. Pouvez-vous nous en refaire le récit ?

JL S : Tout a commencé en 1990, avec la mise à l'enquête publique du tracé de l'autoroute Nantes-Niort, qui traversait le Marais poitevin. Brice Lalonde, le ministre de l'Environnement alors en exercice au sein du gouvernement d'Édith Cresson et écologiste de la première heure, s'attend à ce que le Parc naturel régional donne un avis défavorable au projet. Or le syndicat mixte vote un avis favorable à l'unanimité. Contrarié par ce vote, le ministre décide la mise en chantier, en concertation avec les parcs et leur Fédération d'un texte de loi dédié aux Parcs naturels régionaux pour mieux préciser le dispositif. En 1992, en pleine élaboration du texte, le Gouvernement change, Ségolène Royal arrive aux affaires en temps que nouvelle ministre de l'Environnement. Dans un premier temps, elle reprend à son compte le texte en cours d'écriture, mais très vite son cabinet nous indique que, compte tenu des quelques mois qui restaient avant les élections législatives, la ministre ne pourrait présenter qu'un seul texte, la loi Paysage, au sein de laquelle un seul article serait réservé aux Parcs naturels régionaux. C'est ainsi que nous sommes passés d'un projet de loi de 30 articles à un article unique dans la loi Paysage ! Il a fallu beaucoup de discus-

sions en interne et les conseils avisés d'un éminent Professeur de droit de l'urbanisme de la Sorbonne pour en établir le contenu...



Réserve naturelle régionale Marais de Brière, PNR de Brière © T.Thudor

La loi fait ensuite l'objet d'un bras de fer entre l'Assemblée et le Sénat, ce dernier opposé à une partie du texte au nom du respect des lois de décentralisation. Le texte passera donc en commission mixte paritaire, avant d'être définitivement voté le 8 janvier 1993. Vous obtenez finalement deux choses qui vous semblent importantes : l'entrée des parcs dans la hiérarchie des normes du Code de l'urbanisme et la révision des chartes par les organismes de gestion des Parcs. Qu'est-ce que cela représentait d'important pour vous ?

JLS : Cette loi a changé la vie des parcs : nous n'avions plus besoin de défendre la charte puisqu'elle le serait par le Ministère de l'Équipement. Le texte précise en effet que « les documents d'urbanisme (qui relèvent à cette époque du Ministère de l'Équipement) doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte ». En intégrant ainsi la charte dans la hiérarchie des normes, il appartient à l'administration de veiller à sa bonne application. Nous sortons du droit gazeux pour entrer pleinement dans le droit administratif !

Le second point était également important pour nous : si la loi n'avait pas apporté cette précision, en vertu du principe de parallélisme des formes¹, ce sont les régions, à l'initiative de la création du parc qui auraient assuré la révision de la charte et pas l'organisme de gestion.



Paysage vu du ciel des étangs et prairies du Parc naturel régional de la Brenne » © Helli--Van Ingen – PNR de la Brenne

Vous dites qu'au final, cette contrainte de n'avoir qu'un seul article a permis de rendre ce texte extrêmement puissant, qu'il a changé le cours et le fonctionnement des PNR, pourquoi cela ?

Sa grande force est sa concision et sa simplicité. Cet article de loi a permis de responsabiliser l'ensemble des acteurs puisque désormais : « l'État et les collectivités territoriales adhérant à la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du parc ». Le contenu peut donc rester très qualitatif et permettre aux parcs de remplir pleinement leur mission, à savoir assurer le développement économique des territoires en faisant levier grâce à la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. Le fait de renforcer les contraintes légales n'a pas été un obstacle, mais un atout.

Et aujourd'hui ? Quel rôle, d'après vous, peuvent jouer les PNR dans la lutte contre le changement climatique ? Sont-ils un outil encore puissant ?

Les parcs ont un rôle spécifique à jouer dans le domaine de la lutte contre le changement climatique et il s'agit d'une continuité par rapport à leur rôle dans la valorisation des paysages. En effet, l'agriculture, qui pèse 20 % des émissions de gaz à effet de serre n'a pas encore pris le virage vers la décarbonation. Or, non seulement l'agroécologie permet de baisser l'émission des gaz à effet de serre, mais elle fait partie de la solution, puisque les végétaux et les sols en bonne santé sont capables de stocker le carbone. Elle contribue également à l'enrichissement de la biodiversité. L'agroécologie est un moteur pour les paysages de qualité, qui sont eux même au cœur des chartes de parc. Ils sont un atout pour la décarbonation de l'économie des territoires et doivent jouer un rôle central vers la société « net o carbone ». Les parcs sont puissants car ils ont montré leur efficacité et leur capacité à mobiliser et à dynamiser les territoires ruraux. Ils doivent se positionner, en lien étroit avec les métropoles qui portent la transition urbaine, comme les innovateurs au service du monde rural décarboné du futur.



Vue depuis le Château de la Petite Pierre dans le PNR des Vosges du Nord, PNR des Vosges du nord © FPNRF.OP

POUR RÉFÉRENCER CET ARTICLE

Jean Luc Sadorge , *Les Parcs Naturels Régionaux*, Openfield numéro 22, Décembre 2023

<https://www.revue-openfield.net/2023/12/13/jean-luc-sadorge/>



L'AUTEUR

Jean Luc Sadorge

Ingénieur Agronome de formation, Jean-Luc Sadorge a débuté son activité professionnelle au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande dont il a été le Directeur, puis en dirigeant la Fédération des parcs naturels régionaux de France de 1992 à 2000.

Il a été directeur du service de l'Agriculture, de la Forêt, du Tourisme et de l'Environnement à la région Alsace, puis a dirigé le Pôle de Compétitivité Build & Connect, dédié au bâtiment du futur.

Il est actuellement Président de Net Zéro Carbone, une société de conseils qui a pour but d'accompagner la transition d'une économie carbonée vers une économie décarbonée.

BIBLIOGRAPHIE

1. Le parallélisme des formes consacre une règle d'identité entre l'acte qui crée et l'acte qui abroge. Il est aussi dit « correspondance des formes » ou « symétrie des formes ». L'acte qui modifie ou abroge est dit « acte contraire ».

Le droit pour renforcer les liens entre agriculture et paysage et se libérer du glyphosate

Le 16 novembre 2023 la commission européenne a validé le renouvellement de l'usage du glyphosate jusqu'en 2033 et, lors du vote préalable, le gouvernement français s'abstient en argumentant sur l'absence de solutions alternatives. Et pourtant, l'expérience montre que les approches paysagères adaptées à l'agriculture font partie des solutions alternatives qui permettraient si elles étaient généralisées de supprimer le glyphosate et d'autres pesticides des fermes françaises.

Par Régis Ambroise 13 DÉCEMBRE 2023

La loi paysage du 8 janvier 1993a ouvert la voie à une nouvelle manière d'aborder les questions d'aménagement des territoires. Les ingénieurs routiers qui créaient de nouvelles routes, les urbanistes en charge de proposer des documents de planification aux élus, les architectes qui déposaient des permis de construire, les géomètres chargés de réaliser les nouveaux remembrements devaient dans le cadre de leurs professions non seulement se préoccuper des paysages remarquables protégés par la loi de 1930, mais contribuer à une bonne gestion paysagère de l'ensemble des territoires sur lesquels ils intervenaient.

Le contexte des années 1990-2000

– Comme **la conférence de Riode** (1992) qui venait de fixer des objectifs de développement durable concernant tous les espaces, la loi paysage implique tous les territoires et tous les acteurs de l'aménagement.

– En 1992 également, la première grande **réforme de la Politique Agricole Commune** européenne est adoptée. Le rôle des agriculteurs dans la gestion environnementale et paysagère des territoires et pas seulement leur rôle de producteurs de matières premières y est reconnu. Ces fonctions seront également inscrites dans le droit français à l'occasion de la signature de la loi d'orientation agricole de 1999.

– En 2000, **la Convention Européenne du Paysage** est votée clarifiant et développant les principaux éléments novateurs introduits dans la loi paysage française.

– Plus tard, en 2005, la Fédération Française du Paysage réussit à faire passer un certain nombre d'amendements dans **la loi relative au développement des territoires ruraux** dans les articles traitant de la transformation du remembrement en aménagement foncier en y intégrant des objectifs paysagers au service des agriculteurs et des territoires.

Ces évolutions règlementaires et législatives ont été accompa-

gnées parla mise en place d'expérimentations parmi lesquelles celle des plans de développement durable (PDD) en agriculture à l'origine de nouvelles pratiques concernant les relations entre agriculture et paysage.

L'expérimentation des Plans de Développement Durables en agriculture

L'expérimentation des PDD, lancée par le ministère de l'agriculture entre 1992 et 1998 a concerné environ 1200 agriculteurs volontaires et leurs familles dans une soixantaine de petites régions dispersées dans tout le territoire français. Avec leurs conseillers agricoles, des élus et divers spécialistes écologues, architectes, économistes, paysagistes, ils ont tenté de faire évoluer leurs systèmes d'exploitations pour les rendre plus durables en termes économique, environnemental et social sans autre soutien financier qu'une aide à la réflexion et à des formations (en plus des aides habituelles qu'ils recevaient de l'Europe).

Les méthodes paysagères employées, en complément des diagnostics agronomiques classiques, comportaient des visites en groupe de chaque petite région, des arpentages sur le terrain à travers toutes les exploitations volontaires, des interviews des agriculteurs et des membres de leurs familles, mais aussi des élus et des membres d'associations environnementales locales. Elles prévoyaient également l'usage de cartes pour y inscrire le parcellaire des exploitations, les accès, la nature des sols, le réseau hydraulique, les arbres champêtres, les murets et constructions en pierre, l'état de la biodiversité, les points de vue intéressants et bien sûr la localisation des cultures et les parcours des troupeaux. Des photos aériennes et au sol, anciennes et contemporaines, des croquis et blocs-diagrammes à l'échelle des fermes et des territoires enrichissaient ces diagnostics.

Cette connaissance fine de l'histoire et de la géographie des lieux, peu travaillée alors dans les diagnostics agronomiques classiques, permettait de proposer de nouvelles orientations

aux agriculteurs valorisant mieux les ressources agro-écologiques et territoriales locales de façon notamment à limiter l'appel aux intrants provenant de ressources fossiles et polluantes comme les engrais, les phytos, la mécanisation et à être plus autonome par rapport aux marchés mondiaux. Une attention particulière était apportée à la recomposition du parcellaire et à une bonne localisation des éléments du projet pour répondre aux enjeux techniques et de cadre de vie.

Toute cette effervescence qui avait eu lieu autour du paysage en agriculture est malheureusement retombée depuis. Alors que la question du réchauffement climatique devenait toujours plus incontournable et que des programmes favorisant l'agro-écologie se mettaient en place, soutenus par le ministère de l'Agriculture, les questions spatiales et paysagères ont été progressivement oubliées compliquant la tâche des agriculteurs qui cherchent à s'engager vers des systèmes de production et d'exploitation plus durables.

Le plan Ecophyto 2008-20.. ?

Ainsi le plan Ecophyto, mis en place en 2008 par le Ministère en charge de l'agriculture suite au Grenelle de l'Environnement, en lien avec la directive européenne « utilisation durable des pesticides », visait à réduire progressivement l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et limiter leur impact sur l'environnement et la santé humaine en zones agricoles et non agricoles.

Les agriculteurs volontaires sont accompagnés par des conseillers agricoles pour les aider à faire évoluer leurs pratiques, mais il ne leur est même pas demandé de fournir une carte avec le parcellaire de l'exploitation. Les actions proposées concernent le plus souvent l'allongement des rotations pour combattre mauvaises herbes et prédateurs ou un changement des méthodes de travail du sol, mais sans qu'une modification du parcellaire soit effectivement recherchée. Les premiers résultats ont été catastrophiques. Après une évaluation à mi-parcours, une 2e version du plan est proposée en 2014 afin de mieux répondre aux objectifs initialement fixés. L'objectif de réduction de 50 % est maintenu, à l'horizon 2025. Ce nouveau plan prévoit « une réduction de 25 % d'ici à 2020 reposant sur la généralisation et l'optimisation des systèmes de production économes et performants actuellement disponibles ; puis une réduction de 25 % supplémentaires à l'horizon 2025 qui sera atteinte grâce à des mutations plus profondes des systèmes de production et des filières ». Encore une fois les objectifs ne sont pas atteints et dans son ensemble l'agriculture française continue d'utiliser toujours plus de produits phytopharmaceutiques. Les approches paysagères qui auraient pu contribuer à imaginer des solutions novatrices, comme cela avait été le cas lors de l'expérimentation des plans de développement durable, n'ont en général pas été utilisées par les agriculteurs et leurs conseillers. Et aujourd'hui, on en arrive à cette décision funeste de la commission européenne de maintenir l'usage du glyphosate jusqu'en 2033.



Association végétale au sein de cultures en agriculture biologique, permettant notamment via les légumineuses un apport en azote. En complément seul du fumier composté de moutons de la ferme est apporté sur les cultures, aucun autre intrant n'est amené (le travail du sol est effectué sans labour ou avec un labour superficiel en fonction des années). © Rémi Janin, Ferme de Vernand



Plantation d'arbres au sein des espaces de cultures permettant différents usages (ombrage, apport de matière organique, nutriments, brise-vent, perchoirs à rapaces, etc.) © Rémi Janin, Ferme de Vernand

L'importance des démarches paysagères en agriculture

L'analyse comparée de ces deux expérimentations, les plans de développement durable et les plans Ecophyto, montre ce que les démarches paysagères peuvent apporter à l'agriculture.

Concernant l'utilisation des traitements phytopharmaceutiques.

Les plans écophytos n'intègrent pas de réflexion sur un aménagement du territoire agricole au service d'une agriculture durable. Ils partent d'un a priori qui consiste à penser que les agriculteurs pourraient réduire l'usage de ces traitements en conservant leurs rendements sans remettre en cause le cadre spatial formaté pour l'agriculture industrielle (plus de 20 000 communes ont été remembrées depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, de nombreuses terres ont été drainées ou sont irriguées, un nombre très important de haies, de murets en pierres sèches, de mares, de sentiers ruraux a disparu). Bien sûr l'allongement des rotations qui est proposé va dans le bon sens, mais on sait que la plupart des auxiliaires des cultures tels que syrphes, coccinelles ou

carabes ne peuvent se déplacer à plus de 60 mètres de leurs zones de refuge (bandes enherbées, haies, arbres...). Au-delà les pucerons et autres parasites peuvent continuer à prospérer et à réduire les rendements des cultures. Il convient donc de réfléchir à comment réduire la taille et modifier la forme des parcelles pour que les auxiliaires colonisent l'ensemble des surfaces et permettent de diminuer effectivement les doses de traitements sans conséquence trop graves sur les rendements.



Chantier collectif de plantation d'une haie © Rémi Janin, Ferme de Vernand



Nouvelle haie permettant une densification parcellaire associée à la création d'un sentier de promenade au sein de la ferme © Rémi Janin, Ferme de Vernand

Concernant l'usage des engrais chimiques.

Sur des parcelles de taille importante recouvrant des sols aux natures variées les agriculteurs ont tendance à mettre les doses d'engrais adaptées aux parties les plus pauvres de façon à se garantir une possibilité de rendements maximum. S'ils sont bien équipés, ils peuvent aussi chercher à compenser les différences de nature des sols en jouant sur des quantités variables d'engrais et ainsi en diminuer quelque peu l'usage. Il serait plus logique de prendre en compte ces différences de sols dans le dessin d'un nouveau parcellaire qui conduirait à redéfinir des rotations adaptées au potentiel agro-écologique de chaque type de sol de façon à limiter effectivement les besoins d'engrais chimiques.

Concernant l'élevage.

Concentrer les animaux dans des bâtiments toujours plus grands et les y maintenir tout au long de l'année est contradictoire avec le bien-être des animaux et avec les principes du développement durable. Les modes d'alimentation fondés sur le maïs ensilage génèrent une utilisation importante d'intrants chimiques qui contribuent, comme le soja importé de régions lointaines, au réchauffement climatique. Remettre les animaux à l'herbe avec un aménagement adéquat des parcelles, réfléchir à des plannings de pâturage valorisant au mieux les ressources herbagères et arbustives locales constituent des pistes de travail qui ont déjà fait leurs preuves.



Élevage bovin en plein air intégral. Les vaches restent dehors toute l'année et la mise bas se passe en général l'hiver à l'abri dans les bois. © Rémi Janin, Ferme de Vernand



Les vaches sont nourries uniquement à l'herbe et au foin, celui-ci étant amené directement au pré pendant l'hiver. © Rémi Janin, Ferme de Vernand

Ainsi, pour aller de façon conséquente vers une agriculture plus durable, il convient de se donner les moyens de recomposer le parcellaire agricole pour qu'il permette une réduction des intrants chimiques sans conduire à de trop grosses pertes de rendements. L'introduction d'arbres champêtres dans ou autour des parcelles peut également faciliter cet objectif. Bien choisis et bien localisés, ils vont contribuer à favoriser les habitats pour les auxiliaires, protéger les plantes et le bétail des excès du climat, fournir de la matière organique aux sols et parfois des engrais, compléter l'alimentation des troupeaux tout en absorbant du CO². Ils vont également contribuer à faciliter la résolution d'un certain nombre de problèmes environnementaux que les grandes parcelles

en monoculture ne font qu'accentuer : érosion des sols, inondations, sécheresses... De façon générale, tendre vers des systèmes de polyculture élevage arborée, adaptés à chaque contexte local, va dans le sens de systèmes agro-écologiques qui seront d'autant plus durables qu'ils intègrent des réflexions sur une recomposition de l'espace.

Mais au-delà du projet agronomique proprement dit, d'autres dimensions méritent d'être envisagées. Si pour les agriculteurs en tant que professionnels, le paysage constitue d'abord un espace de production, pour tous ceux (dont les agriculteurs) qui habitent ou visitent ces territoires, le paysage représente un espace de vie qui, comme l'indique la convention européenne, demande à être amélioré au service de tous. Si les approches paysagères agronomiques, telles que décrites plus haut, vont dans le sens de renforcer l'identité des lieux en mettant en valeur nombre des qualités naturelles que le territoire recèle et recomposent des milieux plus diversifiés, il convient de porter une attention particulière aux autres besoins de la société. Ouvrir l'espace au public sans gêner les activités agricoles pour permettre les randonnées ou la cueillette, faciliter l'accueil, la découverte des produits agricoles et la vente directe en améliorant la qualité des bâtiments et l'entretien du patrimoine architectural rural, aménager un minimum les points de vue remarquables et des lieux d'observation des espèces vivantes, protéger l'eau, constituent des objectifs qui peuvent trouver un écho et des partenariats financiers auprès des collectivités et du public. Concernant toutes ces pistes de travail, les approches paysagères sont là encore particulièrement utiles pour aider les agriculteurs à imaginer des solutions intéressantes et en harmonie avec leur projet agronomique.



Paysage agricole traversée par un parcours de promenade ouvert au public © Rémi Janin, Ferme de Vernand



Des coureurs qui passent entre deux pâturages de fond de vallée © Rémi Janin, Ferme de Vernand (passage réalisé dans le cadre d'une installation artistique pour l'association Polyculture intitulée "le pas des noues", de pascaline de Glo de Besses et Jean-Sébastien Poncet)

Enfin une autre thématique, toujours plus prégnante avec les effets du réchauffement climatique, demande d'être envisagée par le monde agricole en lien avec le paysage : la fourniture d'énergie renouvelable. Du fait de l'espace qu'elle occupe et de la biomasse qu'elle génère, l'agriculture est directement concernée par ce nouvel enjeu. Méthaniseurs, éoliennes, installations agri-voltaïques concernent aujourd'hui un nombre toujours plus important d'agriculteurs. Ces nouvelles installations, du fait de leur taille, provoquent parfois des réactions de rejet notamment lorsque leur localisation a été effectuée sans lien avec les caractéristiques des lieux. Là encore des approches paysagères bien menées regroupant agriculteurs, propriétaires, élus locaux, experts, associations, aident à trouver quels types d'installations choisir en fonction des potentiels locaux, où les placer et la façon d'en répartir les avantages financiers. La transition énergétique va conduire à des modifications du paysage et en tant que bien commun, ses évolutions imposent d'être discutées et validées par le plus grand nombre.

Les démarches paysagères

Les démarches paysagères dont il est question dans cet article reposent sur quelques éléments méthodologiques essentiels appropriables par tous ceux qui agissent sur ou profitent de ces espaces.

Développer une conscience précise des singularités naturelles et humaines de chaque territoire.

Cette exigence s'oppose à la recherche de modèles d'aménagement pouvant s'appliquer à tous les territoires sans distinction, aspiration qui pouvait se justifier tant qu'il était possible d'user sans limites des ressources fossiles. À chaque lieu appartient en propre, une identité singulière résultant de son histoire et de sa géographie. Sa connaissance permet de mettre en évidence les atouts et les contraintes d'un territoire et de restituer la succession des projets qui l'ont façonné en alliance avec la nature, contribuant à la culture locale de ses habitants.

Impliquer les populations.

Si, bien sûr, les agriculteurs et leurs familles sont les premiers concernés par leur projet d'exploitation, d'autres acteurs peuvent les aider à prendre en compte les impacts de leurs actions sur le territoire en lien avec toutes les formes du vivant et avec les autres enjeux environnementaux et de cadre de vie. La mobilisation de compétences interdisciplinaires ainsi que les échanges entre experts et populations donnent des idées et facilitent très souvent l'expression d'objectifs reconnus par tous. Cette ouverture prépare à de nouveaux partenariats.

Promouvoir un multi-usage des sols et une multifonctionnalité des aménagements à chaque échelle d'intervention.

Une expertise collective conduit à envisager une réalité sous différentes facettes et à envisager des solutions aptes à répondre à plusieurs enjeux à la fois. Ainsi certains systèmes de production agricole tout à fait productifs peuvent aussi être favorables à l'environnement de même, à une échelle plus réduite, une parcelle peut fournir des produits agricoles et du bois, voire de l'énergie.

Oser parler de beauté.

Trop souvent ce mot est considéré comme tabou dans les milieux en charge de l'aménagement des territoires. Pourtant, la beauté constitue un besoin pour l'humanité. Les populations et les agriculteurs se mobiliseront d'autant mieux pour résoudre les problèmes environnementaux s'ils comprennent qu'en même temps leurs actions peuvent contribuer à plus d'harmonie entre les gens, à de meilleures relations avec la nature et à une plus belle qualité de vie.



Recomposition du parcellaire agricole en bande de manière à limiter les érosions. Chaque parcelle ne dépasse pas un hectare de surface © Rémi Janin, Ferme de Vernand



Cette recomposition permet également de créer un motif changeant en permanence dans le paysage, au gré des saisons, des moments et des rotations de cultures. © Rémi Janin, Ferme de Vernand

De nombreuses expériences font la preuve que mobiliser ces démarches paysagères facilite la réussite de projets engagés pour satisfaire les enjeux de développement durable et notamment ceux qui concernent l'agriculture et les agriculteurs. Elles méritent d'être mieux connues par la profession agricole, par la recherche et par l'encadrement administratif. Les avancées juridiques et réglementaires qui ont accompagné l'adoption de la loi paysage en France demanderaient à être remises à l'ordre du jour. Un nouvel effort tout aussi important devrait être fait pour imaginer comment intégrer au mieux ces démarches paysagères dans les règlements et lois concernant le monde agricole pour mieux résoudre les questions posées par les transformations actuelles de l'environnement et du climat, la diminution du nombre d'agriculteurs et les conflits d'usage concernant les ressources naturelles qui surgissent dans de nombreuses régions. Il n'est plus possible de continuer à se conformer aux exigences des lobbys qui cherchent à maintenir le droit tel qu'il est pour favoriser leurs intérêts au détriment des populations, comme on vient de le voir avec l'affaire du glyphosate.

Toutes les photos sont issues de la ferme de Vernand dans le département de la Loire, ferme de polyculture élevage en agriculture biologique depuis 1992. Elle fait l'objet en partenariat avec l'association Polyculture d'une transformation progressive en parc agricole et culturel depuis 2017, suite à un travail initié avec l'agence Fabriques architectures paysages. Elle est aussi le siège de l'association Openfield.



L'AUTEUR

Régis Ambroise

Régis Ambroise est ingénieur agronome et urbaniste, ancien chargé de mission paysage au ministère de l'environnement puis de l'agriculture et membre du groupe de travail ayant préparé le texte de la convention européenne du paysage,. Il est un membre fondateur du collectif Paysages de l'Après Pétrole

Il est coauteur de plusieurs ouvrages : *Paysages de Terrasses*, Edisud 1989, *Agriculteurs et Paysage*, Educagri-éditions 2001, *Aménager les paysages de l'après-pétrole*, ECLM, 2015, *Paysage et Agriculture pour le meilleur !*, Educagri-éditions, 2015, *Mosaïques du Paysage*, Conseil de l'Europe, 2022.

POUR RÉFÉRENCER CET ARTICLE

Régis Ambroise, *Le droit pour renforcer les liens entre agriculture et paysage et se libérer du glyphosate*, Openfield numéro 22, Décembre 2023

<https://www.revue-openfield.net/2023/12/13/le-droit-pour-renforcer-les-liens-entre-agriculture-et-paysage-et-se-liberer-des-liens-au-glyphosate/>

Aménager les territoires du bien-être

Il s'est affirmé dans les années 1970 en opposition aux lignes électriques à haute tension : on les trouvait incongrues, par exemple, au droit des églises peintes et des coquets villages aux toits d'ardoises du Val-Louron, dans les Pyrénées. Il a été invoqué à l'appui de l'éradication des dépôts d'ordures fumants, de la contestation des panneaux publicitaires tapageurs, que leur prolifération rendait d'ailleurs illisibles.

Par Jean-Pierre Thibault 13 DÉCEMBRE 2023

Il a été ignoré, en revanche, lors de la reconstruction du pays dans les années 1950, lors de l'édification des fameux « grands ensembles » des années 1960, lors de la « révolution verte » agricole, avec ses remembrements conquérants ou ses reboisements impérieux ; lors de la prolifération, dans les années 1970-1980, des lotissements pavillonnaires disposés en raquettes de tennis de plus en plus loin des centres urbains ; le paysage n'a pas vraiment été une dimension de ces zones commerciales dont l'appellation d'entrées de ville est une insulte à la modeste mais harmonieuse architecture des anciens faubourgs ; et il ne s'est invité que tardivement dans le plan d'équipement autoroutier des années 1970-1980 où on a fini par se souvenir que les constructeurs de routes étaient aussi les auteurs de ces bien nommés « ouvrages d'art ».

Le paysage a tout de même émergé de manière significative dans la décennie 1990 qui s'est ouverte en France par la loi « Paysage » du 8 janvier 1993¹ et close par l'adoption à Florence le 20 octobre 2000 de la Convention européenne du paysage. Cette période a été jalonnée par l'apparition des premiers plans et atlas de paysage, des observatoires photographiques, des projets de développement durable agricoles ; elle a été marquée par l'attention portée aux terrasses, au végétal urbain ou aux paysages de marais.

Mais le paysage s'est littéralement éclipsé, en revanche, lors de la décennie suivante ; à ce moment s'imposait, en effet, la thématique de la biodiversité ; ce terme dûment quantifiable et scientifiquement fondé rassurait les managers publics obnubilés par la « politique du chiffre », et dédaigneux de ces préoccupations subjectives, culturelles ou, pire, artistiques. Il s'agissait de sauver la planète, en combattant les dégâts causés au climat et à la nature par la « prédation » humaine. Qu'importait la « qualité du cadre de vie » s'il n'y avait plus de vie du tout !

Mais le paysage a la vie dure : il est aujourd'hui le porte-étendard de l'opposition aux éoliennes, semées sur nos territoires au hasard des terrains disponibles. Les autorités publiques redécouvrent le fait que le paysage peut être un prétexte à contester, donc un sujet à traiter.

On s'est ainsi rendu compte que malgré sa réduction à un supplément décoratif ou à une expression de la nostalgie des temps anciens, le paysage avait poursuivi sa route en opérant, à l'instar d'un méchant virus, une manière de mutation : d'objectif à atteindre, ou de constat dressé, il se faufile désormais dans les débats comme *une méthode* et un instrument au service des politiques de développement durable. C'est d'autant plus opportun de sa part que ces politiques peinent fortement à se mettre en place tant elles bousculent les habitudes de vie et les certitudes acquises. Certitudes que la Terre est inépuisable, que les problèmes doivent être traités l'un après l'autre, et que les experts, enfin, « savent ce qu'ils font »...

Envisager le paysage comme approche ou méthode d'aménagement – et non plus comme finalité –, c'est prétendre que l'on doit se soucier de la finitude des territoires, qu'on doit y coordonner les interventions sectorielles et que les populations locales ont une « expertise d'usage » qu'il serait judicieux de solliciter. Paysage et développement durable ont donc vocation à conclure une mutuelle et profitable alliance².

Partant de ces prémisses théoriques et des réalisations concrètes – plus nombreuses qu'on ne le croit – constatées sur le terrain lui-même, il faut donc réfléchir de manière globale et agir pour favoriser et accélérer l'émergence de nos futurs « paysages du bien-être individuel et social ».



LES TROIS VERTUS DU PAYSAGE

Pour promouvoir l'approche paysagère dans les processus d'aménagement de l'espace, il faut donc être tout d'abord convaincus de son intérêt. Cette manière d'aborder l'espace a, on va le voir, trois mérites :

Une approche fédératrice

Le paysage ne doit être ou devenir une politique publique additionnelle, un supplément qualitatif, ou une « cerise sur le gâteau ». La « vue d'ensemble » que constitue le paysage oblige au contraire à considérer le territoire dans sa globalité ; il fédère par nature des politiques éparses. On bâtit un ensemble de logements ou de commerces, puis une infrastructure de transport, puis une protection contre les inondations, puis on ménage des corridors écologiques et on implante des fermes éoliennes, toutes ces actions sont parfaitement légitimes, mais scindées entre elles, ignorant leurs voisines, et largement indifférentes au territoire qui leur sert de support. Faute de cohérence et de vision commune (de « sens ») elles restent souvent incomprises quand elles ne suscitent pas l'hostilité. Leur donner ou redonner un tel sens est particulièrement nécessaire quand il s'agit d'engager les territoires dans une transition écologique qui impose de fédérer les énergies et les compétences.

L'approche paysagère remet en relation, en résonance ou en cohérence ces interventions désarticulées. Elle recoud littéralement le territoire et met en lien les compétences expertes qui contribuent à son aménagement.



Le rond-point routier, symbole des paysages parcellisés et banalisés. Photo © Terra, Laurent Mignaux

Une approche facilitatrice

La plupart des politiques publiques, y compris environnementales, font appel à des techniques ou à des sciences tournées vers des résultats quantifiables : nombre d'espèces préservées, taux de pollution, mètres carrés habitables, mix énergétique, surface inondable, etc. Pour nos concitoyens, il s'agit là d'éléments dont la concrétisation paraît lointaine et dont la technicité inquiète. Or, ces politiques ont toutes une traduction spatiale de nature à mieux « parler » aux popu-

lations concernées, à mettre en action leurs cinq sens : par exemple, un « corridor écologique », notion éminemment abstraite, se traduit par une haie ou par un cours d'eau, donc par de l'eau, de la terre, de l'air, des chants d'oiseaux... du paysage. Dès lors qu'il rend tangibles, perceptibles dans l'espace, les questions posées, dès lors qu'il décrit la réalité et la beauté du vivant, le paysage est une clé d'entrée simple vers des politiques publiques plus complexes. Il peut susciter une adhésion qui serait moins évidente sur d'autres thèmes.

Il en est ainsi tout particulièrement quand il s'agit d'actes qui modifient fortement, voire bouleversent les perceptions antérieures de l'espace, comme les grands équipements ou les carrières, ou quand des réglementations viennent impacter les libres usages du territoire qui avaient cours jusque-là. L'approche paysagère joue alors un rôle d'apaisement des tensions ou des conflits : les acteurs dialoguent autour des perceptions mises en débat.

Une approche participative

La Convention européenne du paysage³ définit ce dernier comme une « partie de territoire telle que perçue par les populations⁴ ». Il ne peut donc valablement y avoir de politique de paysage, ou de politique qui sollicite le paysage sans que ladite population soit effectivement consultée sur son cadre de vie et *a fortiori* sur les aménagements nécessaires pour le faire évoluer ou infléchir son processus naturel d'évolution au service du développement durable.

Les démarches paysagères, relatives à la connaissance comme à l'action de terrain, sont ainsi de puissants vecteurs de prise en compte des demandes sociétales. Dès lors, les projets qui en découlent, expression spatiale d'un désir de mieux vivre ensemble sont d'une remarquable solidité et d'une très forte pérennité au-delà des impulsions fondatrices de telle ou telle personnalité.

LES TROIS DÉFIS DU PAYSAGE

Dès lors que l'on vient de décrire le paysage comme une approche fédératrice, facilitatrice et participative de l'aménagement du territoire, il ne peut se dérober aux défis sans précédent auxquels l'histoire humaine et l'organisation spatiale de notre espèce est confrontée en ce début du xxi^e siècle.

Est-il utile de rappeler la menace la plus grave pour l'humanité : les conséquences de son activité désordonnée sur l'équilibre climatique de la planète ? Trois défis s'autoalimentent et doivent être relevés tous ensemble... par une méthode commune :

L'adaptation des territoires aux défis climatiques

L'époque du « tout pétrole » a eu des conséquences lourdes sur le paysage des pays développés : conséquences actuelles avec des infrastructures routières purement fonctionnelles, des villes étalées, une agriculture mécanisée, mais aussi des problèmes encore à venir : érosion du trait de côte, récurrence des inondations ou des sécheresses, rareté de la neige hivernale en montagne, etc. La transition énergétique,

en remettant en cause ce modèle, devrait entraîner des modifications substantielles sur les territoires. Les plus visibles sont d'ores et déjà les dispositifs de production d'énergie renouvelable (éoliennes, panneaux solaires, méthaniseurs) qui ne sont pas spontanément en harmonie avec des structures ou éléments de paysages préalablement constitués.



Les éoliennes (ici dans le Parc naturel des Grands Causses) «événement paysager» dans l'immensité des grands plateaux. Photo © PNR des Grands Causses

Leur implantation apaisée passe sans doute par l'élaboration d'un projet territorial d'ensemble fondé sur le triptyque économies-efficacité-production renouvelable en place des actuelles solutions techniques formatées et verticales. En découleront des villes plus compactes, mais avec une nature plus présente, un renouveau des structures arborées dans les campagnes en lien avec la production de bois-énergie, et un « bouquet » d'énergies renouvelables implantées en fonction de l'histoire de la géographie et de la perception des territoires par leurs habitants.

La mutation du mode productif agricole et forestier

Comment nourrir avec un minimum d'équité une population qui devrait atteindre les 9 milliards d'individus au milieu du siècle alors que les terres cultivables vont être lourdement impactées par les conséquences mêmes du réchauffement : inondations ou submersion des unes et désertification des autres.

En France, l'agriculture et la forêt occupent près des neuf dixièmes du territoire⁵.

L'intensification agricole menée à partir des années 1950, en réaction à la disette de la décennie précédente, a eu des conséquences très fortes sur la physionomie de nos campagnes, entre la régression des structures bocagères et l'abandon de terroirs non mécanisables, rendant orphelines certaines structures paysagères multiséculaires comme les terrasses.

L'orientation agroécologique qui est aujourd'hui promue à l'échelle européenne devrait avoir, elle aussi, une traduction spatiale avec un indispensable accompagnement en termes de formation et de politique foncière : on assistera sans doute aussi au renouveau – accéléré par la crise sanitaire de

2020-2022 – d'une production alimentaire plus proche des centres urbains, voire intégrée dans la structure même de la ville, et à un développement accru du lien entre la qualité des produits d'un terroir et celle de ses paysages.

De façon générale, l'agroécologie ne sera certainement pas un retour au passé mais la matrice de structures paysagères rurales de type nouveau, adaptées à la singularité de chaque espace et dûment concertées entre les acteurs locaux, agriculteurs, forestiers mais aussi tous les autres ; la compénétration arbres-cultures y sera sûrement plus présente, sous des formes nouvelles comme l'agroforesterie, y compris intra-parcellaire ; les bâtiments agricoles devraient également y renouer avec une diversité de formes et de couleurs mise à mal par la standardisation constructive.

Quant à la forêt, son rôle multifonctionnel – déjà largement acquis dans les esprits – en fera de plus en plus souvent l'élément pivot, sur des territoires plus vastes, d'un développement durable fondé sur la qualité du paysage.



Le Canigó depuis Les Alberes, paysage agricole doublement menacé par la déprise et l'étalement urbain, Photo © Syndicat Mixte Canigó Grand Site, Florian Chardon

La restauration de villes socialement et écologiquement soutenables

En privant l'être humain, par leur déraisonnable croissance spatiale, de la proximité de la nature, les villes de la fin du xx^e siècle ont de surcroît engendré un phénomène d'étalement qui s'est d'abord nourri de la volonté de retrouvailles avec l'espace naturel.

Les gigantesques conurbations qui mêlent ségrégations sociales, pollutions et nuisances ne garantissent plus cette sécurité que l'on a toujours recherchée dans le groupe, ni cette intégration de populations bigarrées longtemps attirées dans l'espace urbain par le vieil adage qui voulait que « l'air de la ville rend libre ». Or, les mouvements de population – dont le changement climatique va encore accentuer l'ampleur – exigent que l'on redonne à la ville cette capacité intégratrice.

Le contre-modèle à construire pour la ville et la campagne de demain devrait être constitué d'urbanités plus durables, dont les constructions s'inscriraient en continuité inventive des styles, volumétries et matériaux régionaux, et où la « na-

ture » aurait une place qui éviterait aux citadins d'aller la chercher à des distances incompatibles avec leur budget énergie ; mais il pourrait susciter aussi l'émergence de « campagnes urbaines » mêlant productions vivrières, espaces de découverte des milieux naturels (ou d'usage récréatif de ces derniers) et habitat moins isolationniste que le pavillonnaire des dernières décennies.

De toute évidence, c'est bien dans la globalité systémique des villes-centres, de leur périphérie bâtie et non bâtie et de leurs limites harmonieuses avec l'espace rural qu'il faut rechercher des solutions paysagères d'ensemble. Il en va de la qualité de vie d'une très grande majorité de nos concitoyens qui, de fait, vivent et vivront dans les villes et les périphéries « durables » de demain.

LES TROIS ACTEURS DU PAYSAGE

Territoires de l'énergie, territoires nourriciers ou forestiers, territoires urbains plus ou moins denses, gestion harmonieuse et signifiante des limites entre ces territoires : on vient de voir que dans tous ces domaines, le paysage – au double sens d'une approche et d'un résultat – constituait la clé de transitions globales, facilitées et démocratiquement élaborées vers des espaces plus durables et plus beaux.

Pour autant, cette transition par le paysage se heurte à un véritable plafond de verre qui tient à l'état de scepticisme ou de méconnaissance partagé aussi bien par les professionnels de l'aménagement, par les élus et décideurs publics en général, et enfin par le grand public lui-même dont l'approche paysagère prétend solliciter la participation aux projets.

C'est ce trio d'« acteurs du paysage » qu'il nous reste désormais à évoquer, avant de voir comment le paysage peut conduire ceux-ci à harmoniser leurs approches.

Paysagistes et professionnels de l'aménagement

En France, la pratique des professionnels du paysage (dont le nombre reste très bas par rapport à celui des pays voisins, et dont la formation est mal dotée et peu encadrée) s'est longtemps focalisée sur la conception et la réalisation de parcs ou d'espaces publics en milieu urbain ou périurbain ; le travail à l'échelle des grands territoires ou l'intervention dans les processus de planification spatiale et de démarches participatives sont longtemps restés minoritaires dans la pratique des agences et peu valorisés au sein de la profession. Toutefois les paysagistes sont désormais davantage « là où on les attend », c'est-à-dire au service des problèmes environnementaux et sociétaux dont on vient de rappeler l'acuité et de décrire les pistes paysagères de solutions.

Élus locaux

Nul ne peut nier l'attachement profond des élus locaux à leurs territoires, mais aussi la faiblesse de leur formation aux compétences techniques que requiert de plus en plus souvent leur charge. Dès lors, ils s'en remettent, dans bien des cas, à une ingénierie publique ou privée de l'aménagement, dont

les solutions sont trop souvent partielles, tronçonnées et/ou formatées. Une récente enquête en ligne menée par l'inspection générale du ministère français de l'Écologie vient d'apporter à cet égard un éclairage inédit et précieux⁶. Elle montre que les responsables locaux affirment une « demande de paysage » plus forte qu'on ne s'y attendait et une perception très claire de l'utilité de cette approche dans l'exercice de leur mandat.

Grand public

Pour ce qui est de la population dans son ensemble, faute (pour le moment ?) d'une enquête équivalente, on pressent qu'ils apprécient la beauté d'un espace et ont vocation (et souvent envie) de participer aux démarches d'aménagement. Il faudrait dès lors mieux identifier et mutualiser les initiatives d'éducation et de sensibilisation au paysage qui visent le grand public, et ce à tous les âges de la vie. Ces initiatives peuvent être d'origine publique (parcs naturels, conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement [CAUE], trop rarement l'Éducation nationale, et plus souvent qu'on ne le pense les chaînes de télévision publique). Elles sont aussi foisonnantes et inventives qu'elles sont mal connues et très peu coordonnées.



« Classe de paysage » organisée par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Ardèche, photo © CAUE 07 David Méchin

Fédérer les acteurs

Ainsi, si le chemin est encore long, ardu, souvent décourageant, les balises qui nous incitent à le parcourir sont de plus en plus nombreuses, la profession de paysagiste est désormais mieux définie et sa formation mieux assise, elle dispose de relais locaux solides et peut compter sur un nombre d'élus dont les positions, désormais, ne sont plus marginales, elle est enfin soutenue par une population de plus en plus éduquée dont la demande de paysage, encore diffuse voire craintive, se fédère toutefois sur la notion de « bien-être ».

Comment, à présent, harmoniser les parcours de ces trois catégories d'acteurs pour qu'elles convergent effectivement vers des politiques d'atténuation du changement climatique, de transition agroécologique et d'avancées vers la ville durable ?

Il faut tenter d'éviter à cet égard trois écueils encore trop présents dans nos esprits et nos pratiques :

- se garder d'un processus uniquement impulsé d'en haut, mais au contraire se nourrir des initiatives locales issues de la singularité des territoires et de l'inventivité des acteurs ;
- ne pas établir de césure entre les paysages exceptionnels et ceux du quotidien, les premiers, qui ont évité les banalisations issues de l'ère "du pétrole" devant être la référence pour la reconquête de la qualité des seconds ;
- enfin, bien articuler les enjeux planétaires du développement durable et ceux, *a priori* plus prosaïques, du "cadre de vie" : s'arrêter à ce dernier, c'est confondre paysage et embellissement, mais le négliger, c'est sous-estimer – dans un contexte démocratique – la nécessaire adhésion citoyenne à la transition écologique.



Arpentage paysager dans le vignoble : confronter en marchant les points de vue sur le paysage Photo © Myriam Bouhaddane CAUE du Gard

Le paysage partout, pour tous, pour une transition qui fasse du bien !

Le préambule de la Convention européenne du paysage, déjà plusieurs fois mentionnée, affirme que le paysage constitue "un élément essentiel du bien-être individuel et social".

À cet égard une expression usuelle doit nous interpeller : celle de "beaux quartiers", intitulé qui mêle de façon intime sociologie et esthétique : une beauté qui serait réservée "par nature" aux catégories matériellement favorisées, les autres étant reléguées dans les divers degrés de cette "France moche" dénoncée dans certains journaux : les espaces dégradés des campagnes intensifiées ou en déprise, les villes en déclin – centres désertifiés ou grands ensembles-ghettos – ou encore les périphéries à ronds-points...

À l'encontre de cette tendance d'autant plus pernicieuse qu'elle est implicite, il faut affirmer un "droit au paysage" pour tous, dans le cadre de la nécessaire requalification/restauration/réparation du chaos paysager né de l'ère du pétrole.

L'inclusion sociale est l'un des facteurs du bien-être : le fait,

caractéristique de la méthode paysagère, d'être appelé à participer sans prérequis technique à l'aménagement de son cadre de vie donne naissance à un paysage *choisi et non subi*, à une "transition écologique désirable" : on se sent pris en considération, quel que soit son niveau de culture ou de pouvoir. Chacun avec sa propre *perception, sa propre appréciation de la beauté* aussi est appelé à l'action en faveur de la transition écologique.

La méthode paysagère est ainsi un facteur majeur de réussite de cette transition. Il serait bon que chacun en prenne conscience...



L'AUTEUR

Jean-Pierre Thibault

Après sa scolarité à l'Ecole Nationale d'Administration (1981-83) Jean-Pierre THIBAUT découvre le paysage à l'occasion de son affectation au Ministère français de l'Environnement dans un poste consacré aux sites classés (1988). Depuis cette date, l'approche paysagère a constitué le fil directeur de son action dans le service public comme dans la vie associative. Inspecteur général de l'Environnement de 2014 à 2022, il est par ailleurs administrateur de la section française du Conseil International des Monuments et des sites (ICOMOS) et président du collectif « Paysage de l'Après-Pétrole ». C'est dans ce cadre qu'il a publié, en novembre 2022 aux Éditions du Moniteur, un ouvrage « aménager les territoires du bien-être » qui synthétise les principales thèses du collectif en faveur d'une transition écologique *par* le paysage.

POUR RÉFÉRENCER CET ARTICLE

Jean-Pierre Thibault, *Aménager les territoires du bien-être*, Openfield numéro 22, Décembre 2023

<https://www.revue-openfield.net/2023/12/13/amenager-les-territoires-du-bien-etre/>

Vers un après-pétrole européen ?

La Convention européenne du paysage (CEP) signée à Florence le 20 octobre 2000 a été ratifiée à ce jour par 39 états. A l'échelle de tout le continent, ce texte a permis des avancées notables en termes de conscience paysagère ainsi qu'une inflexion significative des pratiques d'aménagement. Il a créé d'autre part une dynamique d'échanges entre les pays signataires qui a induit des convergences importantes en matière de conceptions comme d'actions concrètes.

Par Jean-Pierre Thibault 13 DÉCEMBRE 2023

Cet article, signé PAP 24, a été publié en Septembre 2018 par le collectif Paysages de l'Après-Pétrole. Openfield a proposé au collectif et à l'auteur de le publier, dans une version mise à jour, dans le cadre de son numéro sur la Loi.

[Télécharger le Signé PAP 24](#)

Dans son article *Signé PAP* n°6, Régis Ambroise avait souligné les apports mais aussi les limites de la Convention européenne. La transition vers le développement durable y est selon lui un objectif insuffisamment explicite, puisque le seul « cadre de vie » qu'elle évoque peut être réduit à une intervention visant seulement l'habillage et non les finalités et le mode de conception même des opérations d'aménagement.

Il nous faut donc évaluer dans quelle mesure les pays européens utilisent effectivement l'approche paysagère pour mener la transition écologique. Cette utilisation pourrait en effet être riche d'enseignements pour nos propres politiques, dont le paysage est aujourd'hui trop absent alors même qu'il reste la méthode et l'objectif d'une harmonie sociale et écologique.

De définitions, connaissances et formations progressivement harmonisées à l'échelle du continent.

L'approche patrimoniale qui a longtemps prévalu en France comme chez nos voisins s'inscrivait aux seuls paysages d'exception. Le premier point commun identifié dans les pays européens est la fin de ce monopole : les états ont tous commencé par protéger leurs paysages exceptionnels, mais ils en sont presque tous aujourd'hui à voir les choses plus largement.

Concernant les paysages du quotidien, il existe des convergences significatives dans le domaine des concepts : la définition du paysage, le primat de la connaissance pour susciter les aménagements nécessaires et la formation des professionnels sont envisagés de façon similaire chez nos voisins du continent.

La définition du paysage adoptée par les négociateurs de la Convention établit un équilibre entre l'objec-

tivité du réel et la prise en compte des perceptions sociales qui se l'approprient : l'adhésion à un tel compromis n'était pas acquise. Or cette définition est aujourd'hui adoptée presque mot pour mot dans des pays que leur très ancienne tradition culturelle paysagère aurait pu conduire à préférer une expression plus traditionnelle, qu'elle soit objective ou bien esthétique. Au Royaume-Uni, l'agence *Natural England* reprend textuellement la définition européenne dans plusieurs de ses guides pratiques. En Italie, le site internet du ministère des biens et activités culturelles consacre un onglet de première page à la définition donnée par la CEP. Aux Pays-Bas, l'*Agenda Landschap* publiée par le gouvernement en 2008 répond à la question : « qu'est-ce que le paysage ? » par l'énoncé commenté de la définition européenne. Enfin, la Suisse, à la charnière des traditions latine et germanique, est passée d'une vision naturaliste du paysage (« Conception Paysage Suisse » de 1997) à une « stratégie paysage » publiée en 2003 et actualisée en 2020¹ qui indique que « Le paysage [...] naît de l'interaction entre des processus naturels, des facteurs socio-culturels et notre perception personnelle ». Le paysage de tous et de chacun marque des points.

Le développement de la connaissance paysagère est le point de départ pour faire du paysage une référence culturelle partagée. Avec des méthodologies convergentes, différents pays ont ainsi adopté les notions d'unités paysagères, de structures et d'éléments de paysage pour décrire les stratégies géographiques et humaines du territoire et les représentations sociales de l'espace. Au Royaume-Uni, les *Landscape Character Assessments* (LCA), pierre angulaire des politiques du paysage, ont été mis en ligne en septembre 2014 : une carte nationale y décrit 159 ensembles paysagers (*landscape areas*). En Espagne, la communauté autonome catalane a fait établir par son opérateur l'« *Observatori català del paisatge* » sept *catalegs* « documents qui définissent la typologie des paysages, identifient leurs valeurs et proposent les objectifs de qualité à atteindre ».

En ce qui concerne la formation des paysagistes, on observe

de même une tendance partagée à l'affirmation de leur spécificité professionnelle avec un degré d'exigence académique accru. La formation en paysage est passée dans plusieurs États de trois à cinq années d'études supérieures : on y considère désormais le paysage comme un cursus académique de droit commun. Le tableau reste toutefois contrasté : l'Espagne ou l'Italie n'ont pas encore mis en place un parcours spécifique relevant de celui de l'architecture. Ces harmonisations conceptuelles ont entraîné une convergence des pratiques.



Les décisions politiques guidées par le paysage emblématique national. Salle du Conseil National suisse, fresque de Charles Giron représentant le lac des Quatre-Cantons ©Peter Mossimann, Parlement Suisse

Énoncés stratégiques, initiatives locales, dimension obligatoire des politiques sectorielles

Cinq des pays étudiés par la mission d'inspection ont mis en place des stratégies nationales ou régionales qui articulent de façon explicite les objectifs, les priorités et les cibles de leur politique de paysage. Ces énoncés stratégiques ont pris la forme d'une loi régionale en Catalogne (2005), de déclarations gouvernementales en Suisse, où le Conseil Fédéral (gouvernement) a adopté en 2003 une résolution « Paysage 2020 ». Aux Pays-Bas, un « *Agenda Landschap* » est publié en 2008. L'Irlande se dote en 2015 d'une « *National Landscape Strategy* ». De même l'Italie a-t-elle publié en mars 2018 une « *Carta nazionale del paesaggio* » sous-titrée « *Elementi per una strategia* » ; elle a été suivie en février 2020 par la Slovénie (« *Concept of the Landscape Policy of Slovenia* », document de 68 qui décrit les enjeux de protection, gestion et aménagement du paysage et s'achève par un « plan d'action 2020-2025 »².

Dans chaque cas, on mobilise l'ensemble des ministères ou agences au profit d'une politique de qualité commune. En Irlande il est prévu d'identifier les politiques sectorielles nationales ayant des conséquences paysagères (*Department specific landscape policy*). La stratégie suisse liste la contribution de chacune des treize politiques concernées qui impliquent le tourisme comme la défense, l'énergie comme le patrimoine culturel ou l'agriculture. De la même façon, le premier axe de la nouvelle *Carta* italienne affirme que la dimension paysagère doit être

prise en compte « par les différentes politiques sectorielles de gestion du territoire ».

Autre constat, dans les différents pays européens, l'initiative en matière de paysage relève de moins en moins du seul gouvernement central ou régional : les acteurs des territoires prennent l'initiative de projets dont la qualité paysagère est l'objet principal. En Catalogne, des « *Cartas del Paisatge* » d'échelle intercommunale et d'initiative locale sont élaborées et marquées par l'ensemble des acteurs publics comme privés. En Suisse, des démarches d'initiative territoriale prennent le relais d'une politique d'aménagement de l'espace jusque-là restée archaïque : dix-sept parcs naturels régionaux ou périsurbains y ont ainsi été créés en moins de dix ans³.

Enfin, dans plusieurs États ou régions, le paysage est présente comme une dimension facilitatrice de politiques sectorielles spécifiques. En matière d'agriculture, la Suisse a institué des subventions directes à des projets collectifs d'agriculteurs dénommés « projets de contribution à la qualité du paysage ». En Irlande, des politiques paysagères agricoles participatives ont été mises en place sur les 25 *uplands* que compte l'Irlande.

Une liaison forte entre le paysage et la santé publique est établie dans au moins deux États : au Royaume-Uni, un document officiel, *Public Health and Landscape*, cite plusieurs exemples de réalisations paysagères ayant favorisé la qualité de l'air, la dépollution des sols et de l'eau, ou encore l'exercice physique. En Suisse, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a publié une brochure grand public « Le paysage à votre santé ! » qui présente celui-ci « comme ressource pour le bien-être ».

Comme processus facilitateur des politiques sectorielles, le paysage dépasse ainsi le simple « supplément esthétique », ce « cadre de vie » dont Régis Ambroise craignait le caractère réducteur.

Les nouvelles pratiques précèdent de critères ne sont pas présentes partout et au même degré d'intensité. Mais ajoutées aux convergences conceptuelles précitées, ces avancées témoignent de l'influence croissante de la CEP et des démarches transversales auxquelles ce texte a donné naissance.

L'absence d'approche paysagère dans le processus de transition énergétique : un phénomène européen ?

Cette influence va-t-elle jusqu'à faire du paysage un élément de la transition vers le développement durable, et plus particulièrement la transition énergétique ?

De toute évidence, ce n'est pas le cas en ce qui concerne cette dernière. À plusieurs reprises la mission a noté dans ce domaine – généralement réduit au thème des énergies renouvelables, le plus prégnant sur le plan paysager – des

difficultés d'appropriation sociales très comparables à celles rencontrées en France.

En Suisse, la décision a été prise de sortir du nucléaire et de reorienter la production vers les sources renouvelables, décision confirmée le 21 mai 2017 par une « votation fédérale ». Pour l'éolien, un positionnement global de la confédération semblait donc nécessaire. L'Office fédéral de l'environnement a alors travaillé sur un projet de guide « Paysage et éoliennes », mais l'a très vite abandonné devant le « peu d'intérêt » qu'il suscitait de la part de l'Office fédéral de l'énergie comme de la « fédération » (syndicat) des entreprises du secteur de l'éolien (« Suisseol »).

En matière de paysage, la confédération n'intervient donc que sur les inventaires fédéraux de paysages (sites exceptionnels) ou les centrales éoliennes, jusque-là interdites, sont désormais soumises à une « pesée des intérêts » (étude d'impact). C'est donc le cas par cas cantonal (le canton de Zug, par exemple, refuse toute éolienne), et la conflictualité locale qui ont prévalu sur des lignes directrices fédérales à la contrainte desquelles, visiblement, les intérêts privés en cause préféraient les affrontements voire le passage en force des projets.

À une échelle plus locale, cette attitude a été également identifiée en Irlande. Dans le comté de Cork, le *County Council* avait établi un schéma directeur éolien qui comportait dans la baie de Cobh (l'ancienne Queens-town), à l'est de la cathédrale, un secteur prioritaire de développement avec une vingtaine de machines. Plusieurs usines pétrolières ou carbo-chimiques ont manifesté leur souhait de s'installer dans la baie, au sud-ouest du monument. La législation leur imposant une compensation de leur activité fortement émettrice de gaz à effet de serre, l'auto-production d'énergie renouvelable a été considérée comme une réponse adéquate. Comme il était plus simple de construire des éoliennes sur leur propre terrain plutôt que dans d'autres secteurs dont elles ne maîtrisaient pas la propriété, les entreprises ont obtenu l'accord du chef exécutif du comté⁴ pour cette solution qui, pourtant, contredisait le schéma directeur susmentionné. Ce cas de figure s'est renouvelé trois fois⁵.

La grande difficulté qu'on rencontre pour établir une planification paysagère de l'éolien se retrouve en Catalogne : la *Llei del Paisatge* n'y prévoit, pour les implantations d'infrastructures ou d'équipements, que des « études d'impact et d'intégration paysagères » sur lesquelles l'Observatori del paisatge est régulièrement consulté en vue d'arbitrages ponctuels internes au gouvernement. Pour sortir de cette situation aléatoire, l'Observatoire a proposé la mise en chantier de « lignes directrices » sur le thème de l'éolien : seul cas d'échec signalé en douze années d'activités, il a subi un rapide et cinglant déclin.

L'absence, jusqu'à une date très récente, de l'approche

paysagère dans la territorialisation de la transition énergétique n'était pas un phénomène purement français : des pays européens très avancés en matière d'intérêt pour leur paysage connaissent une carence méthodologique similaire. On espère que la mise en place par l'ADEME de « plans de paysage-transition énergétique » (19 démarches développées depuis 2018) fera durablement de notre pays une « exception positive » dans ce panorama européen un peu atone...



Éoliennes en baie de Cobh, Irlande. © Jean-Luc Cabrit

Le paysage facilite néanmoins les transitions dans plusieurs projets d'échelle locale

On note toutefois des initiatives et expériences intéressantes dans ces projets « *bottom up* » dont on a précédemment critiqué l'émergence comme un phénomène qui s'observe sur l'ensemble du continent.

Toujours en Catalogne, à la fin des années 90, le Priorat, *comarca* montagnaise au sud-ouest de Barcelone, après un long déclin et un fort exode rural, s'est vu confronté à un projet d'implantation d'éoliennes sur l'emblematique Serra de Montsant. Les habitants mobilisés lui opposent alors un contre-projet qui analyse combien le Priorat peut absorber de machines et où les implanter. Peu soucieux d'entamer un dialogue sur de telles bases, l'opérateur énergétique se retire, mais le mouvement est créateur. Un renouveau concomitant de la viticulture fait alors penser aux acteurs locaux qu'« il est tout de même possible d'habiter ici » en se prenant en charge, dans un territoire dont la rudesse et la singularité créent un sentiment d'appartenance et une sensibilité paysagère aigüe. La décision est prise dès 2004 d'une démarche de *carta de paisatge*.



Renouveau paysager et agricole dans le Priorat, Catalogne, Espagne. © Office de tourisme de Catalogne

Celle-ci est signée en octobre 2012 par les communes et les acteurs économiques locaux. Le plan d'action prévoit même le montage d'un dossier de candidature au patrimoine mondial, afin de mobiliser les habitants sur un défi, « le chemin étant plus important que l'objectif ». L'inscription sur la « liste indicative » a été acquise dès 2014. La procédure d'instruction est en cours, mais le nombre de biens à labelliser en Europe est strictement contingenté pour éviter un déséquilibre excessif avec les pays du « Sud » mais bien pourvus, sinon en patrimoine, du moins en ingénierie pour établir les candidatures.

Des processus du même type existent aussi en Suisse : faute de lignes directrices confédérales en matière d'éolien, le canton de Vaud a fait figurer dans son plan directeur (dont le respect s'impose aux « plans de zonage » communaux) une cartographie précise, non seulement des zones d'exclusion, mais aussi, en positif, des zones où les implantations de parcs sont explicitement encouragées : « la concentration sur un nombre restreint de sites est indispensable pour atténuer le mitage et éviter la banalisation du paysage »⁶. Cette vision de l'éolien comme élément respectueux méritait d'être notée comme une dimension pertinente du débat d'ensemble sur le sujet.

À une échelle plus locale encore, l'étude commandée au Collectif Paysages de l'Après Pétrole par le ministre a permis d'identifier à Saint-Imier, une commune francophone du canton de Berne, un projet particulièrement original qui ne considère pas l'éolien comme banalisant, mais au contraire comme un facteur d'attractivité touristique pour le territoire concerné. Les 15 éoliennes des sites de Mont-Soleil et Mont-Crosin sont ainsi devenues un but d'excursion avec centre d'interprétation et visites de sensibilisation aux enjeux climatiques⁷. Un véritable partenariat de projet au service du développement durable du territoire s'est ainsi établi entre l'opérateur énergétique local et la communauté habitante.



Parc éolien de Mont-Soleil et Mont-Crosin © Lagadec-Kempf.eu.

La dialectique de l'hirondelle et du printemps

Ces quelques cas prometteurs peuvent-ils induire une dynamique sociale, ou bien être susceptibles de l'annoncer ? La valeur pédagogique de ces démarches prometteuses reste isolée et minoritaire tandis que, le plus souvent, le quotidien des transitions demeure marqué par les conflits et les blocages qu'induit en général la réglementation existante à l'échelle de la province, de la région ou de l'état. La transition vers l'après-pétrole par le paysage pourra à coup sûr se nourrir de ces bonnes pratiques locales mises en réseau. Telles des hirondelles, elles annoncent peut-être un « printemps du paysage » qui sera indispensable au sens politique du terme, composé de discours nationaux et d'actes législatifs les transcrivant dans le droit. Ceux-ci susciteront en retour des dynamiques locales nouvelles dont l'agrégation créera à son tour des avancées supplémentaires à l'échelon central. Cette dialectique du changement social⁸ est favorisée par l'approche paysagère qui agrége les préoccupations sectorielles et facilite la participation citoyenne.

Parce qu'elle a enclenché un changement de pratiques et un rapprochement des méthodes en particulier en matière de participation des habitants et d'initiatives multiples issues des territoires, la Convention européenne du paysage a impulsé depuis près de vingt ans un mouvement qui, même s'il ne s'inscrit pas explicitement dans la dynamique de la transition écologique ou énergétique, travaille manifestement en sa faveur. L'annonce de stratégies nationales ou régionales mentionnées ci-dessus, et les mobilisations locales remontantes sont à cet égard les expressions très positives de cette évolution.

Il est ainsi nécessaire de donner à ces initiatives issues des territoires européens une visibilité suffisante pour que leur nombre et leur vertu pédagogique suscitent une modification des règles communes. En termes de réflexion et d'action, l'après-pétrole européen doit être de sormais notre horizon !



L'AUTEUR

Jean-Pierre Thibault

Après sa scolarité à l'Ecole Nationale d'Administration (1981-83) Jean-Pierre THIBAUT découvre le paysage à l'occasion de son affectation au Ministère français de l'environnement dans un poste consacré aux sites classés (1988). Depuis cette date, l'approche paysagère a constitué le fil directeur de son action dans le service public comme dans la vie associative. Inspecteur Général de l'Environnement de 2014 à 2022, il est par ailleurs administrateur de la section française du Conseil International des Monuments et des sites (ICOMOS) et président du collectif « *Paysage de l'Après-Pétrole* ». C'est dans ce cadre qu'il a publié, en novembre 2022 aux Editions du Moniteur, un ouvrage « *aménager les territoires du bien-être* » qui synthétise les principales thèses du collectif en faveur d'une transition écologique *par* le paysage.

POUR RÉFÉRENCER CET ARTICLE

Jean-Pierre Thibault, *Vers un après-pétrole européen ?*, Openfield numéro 22, Décembre 2023

<https://www.revue-openfield.net/2023/12/13/vers-un-apres-petrole-europeen/>

Plaidoyer pour une loi sur l'Arbre

Objet de tant de fantasmes pour les aménageurs et les citoyens, parfois à juste titre, l'arbre demeure de façon étonnante le grand laissé pour compte des politiques d'aménagement, quelles qu'elles soient. Présent pourtant maintes fois dans de nombreux codes : 60 articles de lois concernant les arbres hors forêt sont répartis dans 13 codes différents, l'arbre des villes, villages et campagnes reste victime, en tant qu'être vivant, d'une certaine méconnaissance et d'une vision à court terme...

Par le CAUE 77 & l'Association A.R.B.R.E.S. 13 DÉCEMBRE 2023

... Malgré une connaissance qui progresse dans les professions dédiées, plusieurs sujets posent encore des problèmes récurrents et souvent anachroniques. On pense tout particulièrement à l'article 673 du Code civil autorisant chacun à couper les racines de l'arbre de son voisin s'il l'estime nécessaire quitte à altérer gravement l'arbre et le rendre dangereux. L'évolution de la législation est aujourd'hui un prérequis, en simplifiant, clarifiant et corrigeant des points clés, voire en codifiant d'autres éléments. C'est l'objet de ce travail fondamental mené conjointement par le CAUE 77 et l'association A.R.B.R.E.S. animant un groupe de travail d'une quarantaine de spécialistes (juristes, avocats, notaires, géomètres, architectes, urbanistes, inspecteurs des sites, architectes des bâtiments de France, experts arboristes, gestionnaires de patrimoines arborés, élus, élagueurs, paysagistes, membres d'associations de protection de l'environnement) et soutenu par les principales associations et organisations professionnelles (*Hortis, Association des Ingénieurs Territoriaux de France, Ligue de Protection des Oiseaux, France Nature Environnement*, etc.) au contact de l'arbre de manière quotidienne. Ce document destiné aux législateurs, députés et sénateurs, à vocation à être partagé par tous afin qu'il prenne toute sa dimension de plaidoyer.

A suivre quelques extraits de ce travail, l'intégralité du document étant accessible en bas de page.

QUELQUES VÉRITÉS SUR L'ARBRE

Non, il ne suffit pas de planter un nouvel arbre pour compenser l'abattage d'un arbre adulte !

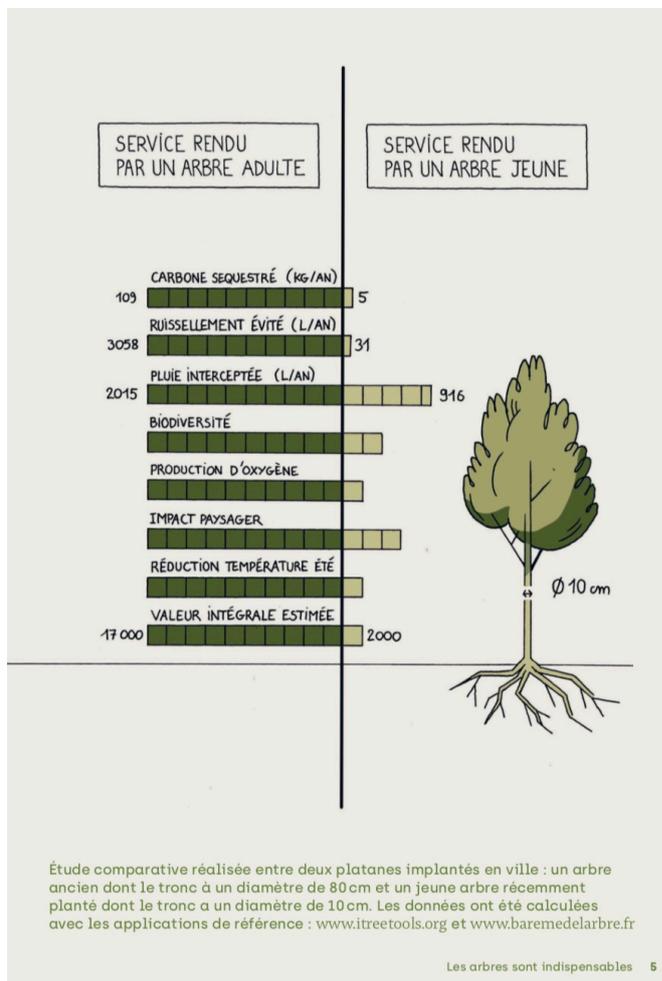


Image issue du document "Plaidoyer pour une loi Arbres hors forêt" © CAUE 77 et Association A.R.B.R.E.S

L'arbre n'est pas un objet !

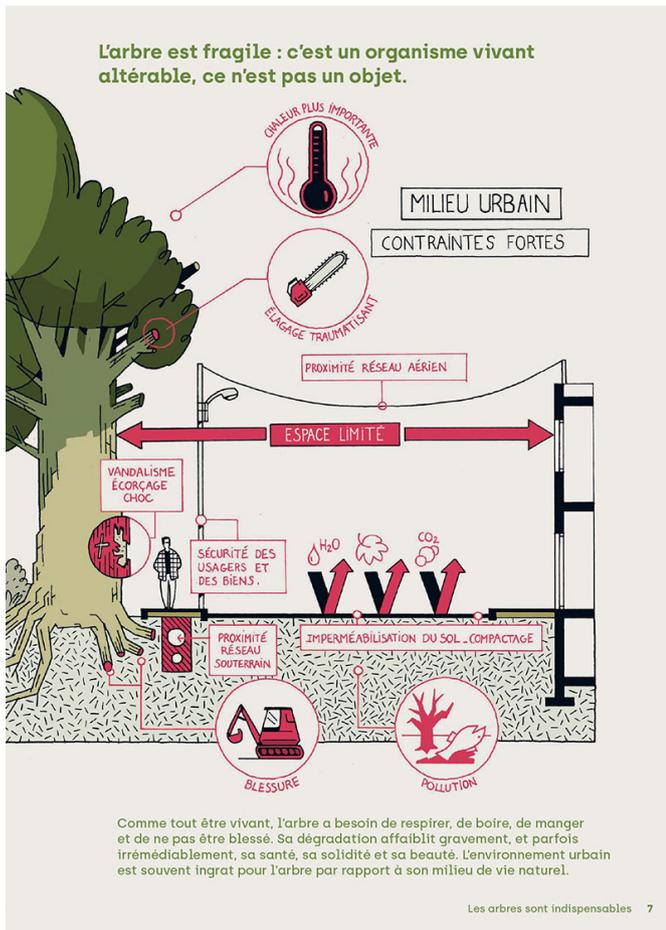


Image issue du document "Plaidoyer pour une loi Arbres hors forêt" © CAUE 77 et Association A.R.B.R.E.S

Quelques minutes et un seul homme peuvent détruire le travail et le bien-être de plusieurs générations !

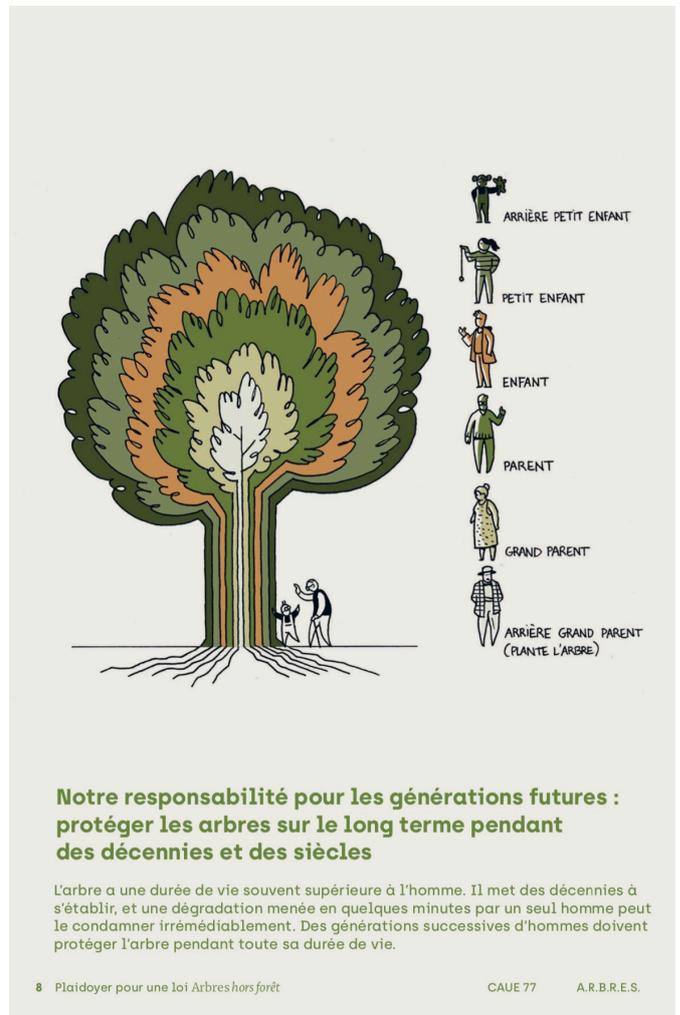


Image issue du document "Plaidoyer pour une loi Arbres hors forêt" © CAUE 77 et Association A.R.B.R.E.S

PROPOSITIONS POUR UNE VÉRITABLE LOI

Une des premières propositions de ce plaidoyer est la création de nouveaux outils de protection au travers de la création de deux nouvelles servitudes à intégrer aux documents d'urbanisme : l'AGAP (Arbres ou Groupe d'Arbre Protégé), outil de protection à l'échelle communale et l'AGAPIN (Arbres ou Groupe d'Arbre Protégé d'Intérêt National) pour les arbres ou groupements exceptionnels dont la protection serait validée par les Commissions Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Un nouvel acteur, le référent Arbre, élu intercommunal aurait pour mission l'identification et le suivi des AGAP, le respect de la Loi Arbre ainsi qu'un rôle de médiateur et de conseils auprès des élus.



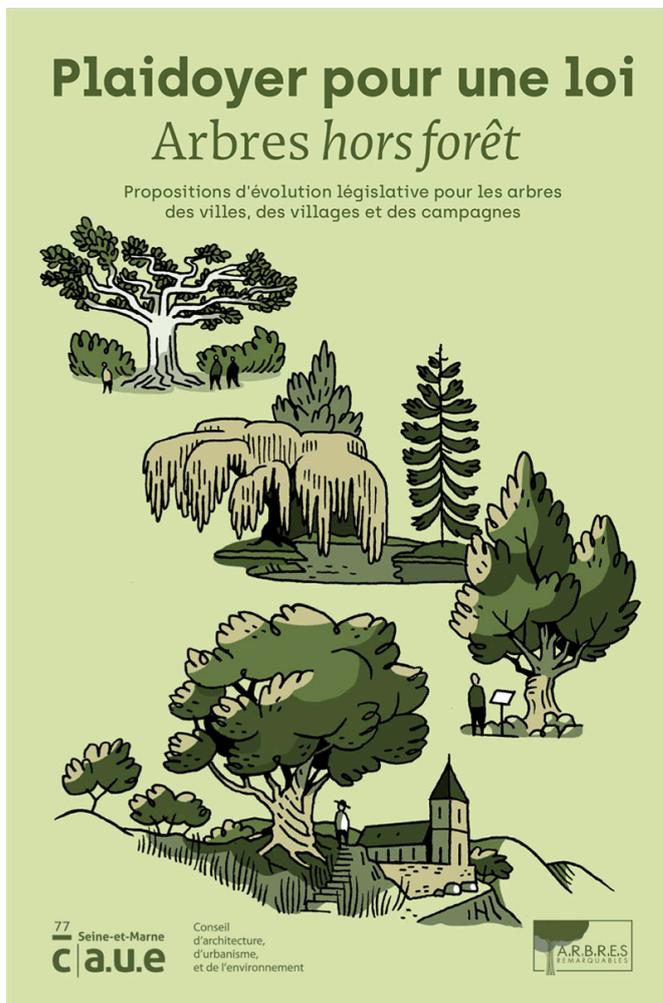
Image issue du document "Plaidoyer pour une loi Arbres hors forêt" © CAUE 77 et Association A.R.B.R.E.S

Il s'agira également de modifier certains textes existants afin de corriger les erreurs et incohérences qui peuvent s'y trouver, avec, par exemple, la modification de l'article 673 du Code civil qui autorise tout un chacun à couper les branches et racines de l'arbre de son voisin. Concernant la cohabitation des arbres et des réseaux, sujet hautement sensible dans les collectivités, une mise à jour de la législation sera nécessaire pour définir un cadre précis.

Ce travail propose également de simplifier la législation en vigueur pour la rendre plus lisible et donc plus efficace en supprimant les textes obsolètes et incompréhensibles et de regrouper l'ensemble des textes éparpillés dans un seul chapitre du code de l'environnement : le Chapitre Arbres hors forêt.

Enfin il s'agira de réglementer les professions liées à l'arbre, telles que la profession d'élagueur, afin d'empêcher les personnes non formées de pratiquer des élagages inadaptés, cause principale de la dégradation des arbres urbains.

L'ensemble de ce travail est à découvrir [ici](#) ou ci-dessous



L'AUTEUR

le CAUE 77 & l'Association A.R.B.R.E.S.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Seine et Marne (CAUE 77) a été créé en 1979. Sous forme associative et reconnue d'utilité publique, les CAUE ont pour objectif la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère au sein des territoires. <https://www.caue77.fr/>
<http://www.arbrecaue77.fr/>

L'association A.R.B.R.E.S a été créée en 1994, autour de la question de l'étude, de la recherche et de la sauvegarde de l'arbre remarquable. Elle a notamment été à l'initiative de la création de deux labels : « Arbre Remarquable de France » et « Ensemble Arboré Remarquable. » A.R.B.R.E.S. travaille notamment sur l'évolution de la législation sur la protection des arbres et a rédigé la **déclaration des droits de l'arbre**. <https://www.arbres.org/>

POUR RÉFÉRENCER CET ARTICLE

le CAUE 77 & l'Association A.R.B.R.E.S., *Plaidoyer pour une loi sur l'Arbre*, Openfield numéro 22, Décembre 2023

<https://www.revue-openfield.net/2023/12/13/pour-une-veritable-loi-arbre-hors-foret/>

Les veilleurs de paysage

Le lever de cette journée de terrain se déroule dans un silence religieux, figé par les 2 °C d'un matin de février. Seules les volutes de café chaud osent se mettre en mouvement. Nous savons que lorsque les premiers rayons lécheront les crêtes d'Arpajon-sur-Cère, il sera temps pour nous de partir à l'assaut du massif cantalien. L'objectif de cette prospection est simple : arpenter les 2 000 kilomètres carrés de notre aire d'étude éloignée...

Par Vanille Moisson 13 DÉCEMBRE 2023

...partir à l'assaut des reliefs, carte en main, appareil photo en bandoulière, ne faire plus qu'un avec les ressources du territoire et les retranscrire, fidèlement, sur notre dossier d'étude d'impact paysager. Ces cartographies se déploient sous kaléidoscope : PNR, MH, SPR, UP, ZPPAUP¹... autant d'acronymes couchés sur papier, rattachés à des documents de protection, de mises en valeur, de découpage géographique, desquelles découle une suite logique de règlements relatifs à ce paysage, que l'on imagine parfois trop immuable. Ces abréviations seront notre point de départ. Un code à venir confronter à un paysage vécu. Une réalité de terrain qui mettra en perspective le projet éolien envisagé et ses possibles conséquences.



La vallée de la Maronne, reliée au parc naturel régional du Massif du Cantal. © Vanille Moisson – ATER Environnement 2023

Ce matin, nous nous sommes levés pour une loi. Celle du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II »², qui décida de remettre sur le devant de la scène la lourde question de la préservation environnementale lors des aménagements, notamment lors de constructions d'énergies renouvelables, et de ce fait, celle de l'intégration de celles-ci au cœur de nos territoires. Le projet qui nous concerne a pour ambition de proposer un nouveau parc éolien, au sein d'une portion de Cantal encore peu coutumière de ce type d'installations. L'enjeu est de taille. De notre analyse dépend la préservation d'une harmonie, des lignes de force d'un paysage à l'identité marquée. Ouvrir les yeux au XXI^e siècle ; voilà un drôle de métier. À la sensibilité se substitue la méthode, la rigueur de celui qui

maîtrise le déchiffrement des lieux. État initial, Impacts, Mesures, Conclusions. Quatre volets itératifs du rapport, qui aiguilleront le développeur du projet mais aussi les services instructeurs de l'état sur les incidences potentielles.

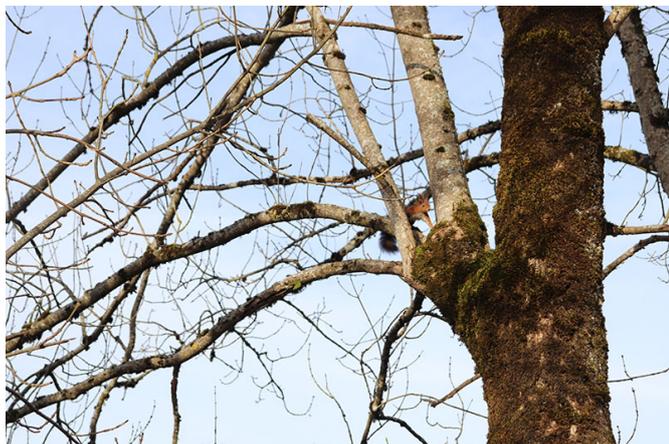
10 h 20. L'appareil photo matraque en panoramas successifs les courtes fenêtres visuelles de la châtaigneraie cantalienne. A peine le temps de se tapisser les poumons d'une couche holorganique, que nous devons déjà grimper dans l'auto pour notre prochain point de halte : un chemin de randonnée calqué sur les circonvolutions de la Cère. Nous lorgnons sans cesse la zone d'implantation potentielle. À chaque pause, le paysagiste, être sachant, découvre finalement qu'il ne sait jamais trop bien. Les lieux s'acquittent toujours de quelques surprises, qui prennent souvent la forme de bosquets, d'accidents topographiques, de constructions absentes des cartes, de masques visuels ou de fenêtres ouvertes imprévues.



Instant pêche sur le lac. © Vanille Moisson – ATER Environnement 2023

11 h 12. Bonheur concret s'il en est, nous tombons au détour d'un virage sur un écureuil roux, qui ne manque pas de cavalier aussi haut que la cime du frêne lui permet. Nous laisserons cette découverte au naturaliste dédié au dossier, indice d'une biodiversité bien ancrée. Les homologues sont nombreux sur ce type d'étude. Que ce soit l'ingénieur acousticien, le naturaliste, l'environnementaliste ; tous suivent cette ligne de conduite qui pose l'état des lieux réglementaire comme préalable à toute réflexion sérieuse d'aménagement.

Peu à peu, notre carte se fait parchemin. Chaque masse colorée reste à déchiffrer sous le prisme de la règle : ce boisement est-il suffisamment occultant pour masquer les structures ? Ce village possède-t-il des lisières ouvertes ou fermées vers le panorama ? Y a-t-il un belvédère à la vue imprenable au bout de ce sentier de randonnée ? Chaque halte est l'occasion de capturer ces fragments à la dynamique singulière. Rien ne doit être considéré comme inférieur. L'échelle du massif interagit avec l'échelle de la parcelle pâturée et donne à voir des situations précises, motrices de déductions. Nous le savons que trop bien, notre déambulation ne sera pas qu'une simple marche de découverte. Nous devons disparaître ; devenir habitant, pèlerin, agriculteur, amateur de trails, touriste, tout en restant l'expert à l'œil avisé, au diagnostic ficelé. De cette dissolution dans le paysage dépend la décision d'autorisation du projet. Notre subjectivité est à mettre en retrait. Ici compte le rapport concret entre les éléments de paysage en place et les futures structures du parc. Perchées à 180 m, les pales de l'éolienne provoqueront-elles un effet d'écrasement, une rupture de la ligne d'horizon ? Viendront-elles faire concurrence à la délicate silhouette de l'église classée dans ce panorama de plaine cultivée ? La saturation visuelle avec les parcs existants est-elle conséquente ? Chaque capture de percée ouverte sur les lointains sera le support des photo-simulations, preuve ultime de l'insertion de ces géants composites. Mais pourquoi alors s'esquiver à la description par l'écriture, s'embarrasser de mots, lorsqu'une simple photo suffit ? Qui sont ces gens qui continuent à décrire les paysages ? Parce que l'art descriptif, bien que passé de mode, sera le témoignage d'un potentiel, qui devra faire face aux allégations préconçues faites au projet. Le crayon file les linéaires rougeoyants de la carte. L'éthique s'abandonne tout entière à l'expertise des lieux.



Un écoreuil perturbé lors de sa ronde habituelle. © Vanille Moisson – ATER Environnement 2023

12 h 48. L'appel de l'estomac aura eu raison de notre avancée. Nous profitons d'un morceau de berge bétonnée le long de la Cère pour dégainer nos sandwichs sous film. Notre œil, loin de s'être abîmé au cours des haltes précédentes, se gorge des curiosités qui animent le fleuve. Une terrasse de brasserie, en front de ville, déborde jusqu'à la rive. Cinq minutes qui nous renflouent d'espoir sur le devenir de notre diagonal du vide. Le silence restera mot d'ordre. C'est notre manière à nous deux de présenter un rien de respect pour ces montagnes qui daignent nous accueillir. L'urticaire

du mouvement nous reprend vite, il est temps de reprendre la route.

Après l'heure de l'inventaire viendra l'heure des mesures concrètes. Éviter/Réduire/Compenser. Un triptyque si souvent répété qu'il fut parfois vidé de son sens. Pourtant, c'est bien dans cette séquence que se structurera la clé de voute du projet éolien, ancré au génie du lieu. Toute en fuyant la standardisation, les zones sensibles seront contournées, les haies brise-vue renforcées. Les compensations ne se feront pas hors-sol, et permettront certainement de renforcer l'identité du terroir en place. Ainsi, le monument historique à proximité pourra se voir restaurer, les milieux pourront devenir support pédagogique. Les appuis réglementaires permettront de cadrer la mutation de ce territoire, mais aussi de veiller à l'amélioration de ses dynamiques propres.

14 h 20. Nos rondes motorisées attisent la curiosité des hommes du pays, qui nous voient quadriller ce village de fond de vallée. Il est certain que la dernière photo prise des façades de la ville remonte bien à quelques décennies. Mais qui peut bien avoir l'ambition de découvrir chaque recoin de ce paysage, de la lisière du hameau, au lit du cours d'eau ? Du regard, la sentence tombe : « ils sont louches ces deux là ». Un sourire accompagné d'un timide salut viendra balayer l'angoisse de la venue du conquérant en bulldozer, tant inscrite dans le regard de l'habitant au paysage endormi.



Les tours de Merle, Monument historique classé depuis 1927. © Vanille Moisson – ATER Environnement 2023

18 h 30. Le tressaillement du jour. Les dernières lueurs viennent de quitter le massif et emportent avec elles les possibles de notre jeu de piste. Demain, nous reprendrons la chorégraphie sur une autre aire d'étude, au plus proche de la zone d'implantation potentielle, avec cette même ambition ; celle d'ouvrir les yeux.



Les cerisiers en fleurs sur les hauteurs d'Aurillac, au château St-Etienne. © Vanille Moisson – ATER Environnement 2023



L'AUTEUR

Vanille Moisson

Vanille Moisson est une paysagiste diplômée d'état depuis 2019 à l'ENSAP de Lille. Implantée depuis sur le littoral méditerranéen, elle œuvre dans le domaine de la conception paysagère à diverses échelles, ainsi que dans la rédaction de dossiers environnementaux, au sein du bureau d'études environnementales ATER Environnement.

<https://www.ater-environnement.fr/>
<https://vanillemoi.wixsite.com/portfolio>
vanille.moisson@ater-environnement.fr

BIBLIOGRAPHIE

1.Lexique des abréviations :

PNR : Parc Naturel Régional
ZPPAUP : Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager
SPR : Site patrimonial remarquable
UP : Unité paysagère

2.Loi Grenelle II : La loi portant engagement national pour l'environnement, dite «Grenelle 2», est promulguée le 12 juillet 2010. Ce texte permet de «décliner de manière concrète les orientations du «Grenelle 1» (loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement) qui a déterminé les objectifs du gouvernement dans le domaine environnemental».

POUR RÉFÉRENCER CET ARTICLE

Vanille Moisson, *Les veilleurs de paysage*, Openfield numéro 22, Décembre 2023

<https://www.revue-openfield.net/2023/12/13/les-veilleurs-de-paysage/>